DISSERTATION

SUR

LES EFFETS PHYSIQUES,

LES POSSIBILITÉS

ET LES CONJECTURES

DONT PARLE M. P.

DANS SA XIII. LETTRE,

ET DANS CELLES CONTRE L'AUTEUR

DES VAINS EFFORTS.



M. DCC. XXXIX.

AVERTISSEMENT.

LEs dernieres Lettres de M. P. ſur l'œuvre des Convulſions, & celles qu'il a écrites contre l'Auteur des Vains Efforts, renferment un trés-grand nombre de points importans, & qui intéreſſent de près la doctrine de l'Egliſe ſur les effets extraordinaires & merveilleux. Il eſt difficile qu'un ſeul & même ouvrage diſcute chacun de ces points avec tout le ſoin & l'exactitude qu'ils méritent. Il faut néceſſairement que ceux qui veulent réfuter dans M. P. tout ce qui mérite de l'être, ſe bornent tantôt à un ſujet, & tantôt à un autre.

Dans la Diſſertation ſuivante on a crû devoir s'attacher à deux points principaux, dont les Théologiens éclairés ſentiront aiſément toutes les conſéquences.

Le premier eſt de ſçavoir ſi l'on eſt bien fondé à poſer, comme les Docteurs l'ont fait, certaines régles, en vertu deſquelles on prononce de divers effets, qu'ils ſont *dignes* ou *indignes* d'être attribués à Dieu par miracle ; ou bien, s'il faut rejetter ces régles, à l'exemple de M. P. & mettre à la place la maxime générale, qu'*excepté le péché, & les mouvemens qui ont leur principe dans la concupiſcence, Dieu peut être le principe de tout le reſte*, par une opération ſurnaturelle & miraculeuſe.

V. Lettre contre les Vains Efforts, p. 99.

Le ſecond point qu'on a eu deſſein d'examiner, c'eſt cette étendue prodigieuſe de *poſſibilités* & de *conjectures*, que M. Poncet prétend ſubſtituer aux régles rappellées par les Docteurs, & ſi l'on doit être reçu à oppoſer ces *poſſibilités* au jugement prononcé par les maximes des Saints Peres & des plus célebres Théologiens.

L'on voit du premier coup d'œil l'importance de cette

matiere , & les diverſes branches de queſtions qui tiennent aux deux articles principaux que l'on vient de marquer. L'on doit néceſſairement traiter toutes ces choſes avec une juſte étendue, ſi l'on veut y répandre la lumiere. C'eſt ce qu'on s'eſt propoſé de faire dans l'Ecrit dont on fait part au Public.



TABLE DES SOMMAIRES.



DISSERTATION



DISSERTATION

Où l'on examine la doctrine de M. P... sur les Effets Physiques *dignes ou indignes d'être attribués à Dieu par miracle, & sur les* possibilités *& les* conjectures *qu'il substitue aux vraies régles.*

I.

Mr Poncet s'est ouvertement déclaré dans sa XIII. Lettre, & dans les suivantes, contre la doctrine si constante & si universellement reçue, qui reconnoît plusieurs effets comme *étant indignes de Dieu*, dans l'ordre des miracles. Il trouve mauvais que l'on désigne ces effets, & il prétend que l'on doit se restraindre au *péché* seul, & à *ce qui porte au péché*; c'est-à-dire, comme il s'explique lui-même, *aux mouvemens qui procedent d'une volonté corrompue, & qui ont leur principe dans la concupiscence*. Pour tout le reste, il n'y voit rien d'*indigne de Dieu*, & levant les barrieres qui rangent certains symptômes & certains effets parmi ceux qui ne sont dignes que du démon, ou des miseres de l'homme, il veut que Dieu *puisse être auteur par miracle & surnaturellement de tout effet purement physique*.

On expose la doctrine de M. P. sur les effets *dignes* ou *indignes* d'être attribués à Dieu dans l'ordre des miracles.

XIII. *Lettre*, p. 52. n. 58.

VI. *Lettre contre les V. Eff.* p. 135.

V. *Lettre contre les V. Eff.* p. 97.

Voici ses propres paroles:

J'avoue qu'il n'y a rien qui m'ait plus choqué dans les Ecrits qu'on a fait contre les convulsions, & en particulier dans les Problemes *& dans les* Avis aux Fideles, *que cette facilité avec laquelle on y décide sur ce que Dieu peut, ou sur ce qu'il ne peut pas. Je suis assuré que ceux qui en sont les Auteurs seroient* bien embarrassés, *si on les pressoit de donner des* régles pour prononcer avec assurance *qu'un trait est indigne de Dieu, & qu'il ne peut par conséquent en être l'auteur. J'apprehende qu'ils n'en jugent par les sens, & qu'ils ne regardent comme indigne de Dieu ce qui les choque, ou qui blesse* la raison humaine. *Il n'y a* que le péché & ce qui y porte *dont Dieu ne peut être l'auteur, & qui soit indigne de lui. Il peut être auteur par miracle & surnaturellement de* tout effet purement physique.

XIII. *Lettre*, p. 52 n. 58.

ibid.

ibid. n. 58.

Un peu plus haut dans la même Lettre, M. P. avoit dit: *Je puis supposer comme un premier principe, que* rien de ce qui *se trouve dans les hommes, qui ne dépend pas de leur liberté, qui par conséquent ne les rend pas* criminels, *ne les rend* incapables *ni* indignes *de recevoir les faveurs* les plus surnaturelles *que Dieu voudra leur communiquer. C'est jusques-là que je remonte pour établir le principe du mélange.*

ibid. n. 58.

Je n'excepte, (ajoute M. P.) *que les effets qui sont* incompatibles, *& qui par conséquent ne peuvent se trouver réunis. Le don de l'autorité pro-*

phétique par exemple, le don d'intelligence, le don de conseil, ne peuvent être communiqués à des personnes qui seroient privées de leur raison & de leur liberté, tant qu'ils demeureroient dans cet etat. Cela est évident.

Remarquons en passant cette restriction, *tant qu'ils demeureroient dans cet état.* Mais comme on peut n'y pas toujours *demeurer*, on peut revenir à l'usage de *sa raison* & de *sa liberté* pour certains intervalles, ainsi qu'il arrive en effet à ceux qui n'ont que des accès de folie de tems à autre. Or, *l'incompatibilité* qui est le seul obstacle, cesse dans les tems où la raison revient. Il n'y a donc point d'inconvénient à supposer que des personnes qui auront des attaques de démence, recevront hors de ces attaques *le don de l'autorité prophetique, le don d'intelligence, le don de conseil.* Est-ce là ce que M. P. veut dire? Mais revenons à notre sujet, & reprenons le texte que nous citons. En voici la suite.

ibid. n. 57. *Cette incapacité où seroient ces personnes ne viendroit nullement de ce qu'un* état si affreux *les rendroit indignes que Dieu agît surnaturellement sur eux. Dieu pourroit encore sans se deshonorer, faire sur leur esprit & sur leur corps* toutes les impressions *qu'il lui plairoit, & qui pourroient* trouver place *dans ce qui leur resteroit de capacité naturelle.*

L'on voit ce qui résulte des textes qu'on vient de rapporter.

Il n'est plus question d'avoir des régles pour connoître ce qui est *digne* ou *indigne de Dieu*, dans les effets singuliers, & dans les voyes extraordinaires où l'on voit certaines personnes, que l'on donne comme élevées à des faveurs surnaturelles. Si quelqu'un veut *donner ces régles*, il sera *bien embarrassé*, & il ne pourra *prononcer avec assurance* qu'un *trait est indigne de Dieu, & qu'il ne peut par consequent en être l'auteur.*

Qu'y a-t'il donc de certain dans cette matiére? C'est qu'en mettant à part *le peché & ce qui y porte, Dieu peut être auteur par miracle & surnaturellement de tout effet purement physique.*

Ainsi du côté des régles de discernement sur ce qui est digne ou indigne de Dieu, il n'y a rien qui puisse faire *prononcer avec assurance.* Mais du côté *des effets purement physiques*, on est bien *assuré* que tous sont *dignes de Dieu*, & qu'ils peuvent venir de lui par miracle.

Seulement il faut prendre garde à *l'incompatibilité* qui empêche que certains effets *ne puissent se trouver réunis*, à cause de la contradiction réciproque qui seroit entr'eux. Mais à cela près, *rien de ce qui se trouve dans les hommes, qui ne dépend pas de leur liberté, & qui ne les rend pas criminels, ne les rend ni incapables, ni indignes de recevoir les faveurs les plus surnaturelles.*

II.

Conséquence de cette doctrine.

A la vûe de cette doctrine, le grand objet qui se présente c'est qu'une suspicion générale est répandue sur la plûpart des régles, comme étant très-peu sûres pour faire juger de quel genre sont les choses merveilleuses qui doivent être examinées. Tout devient incertain du côté de ces régles. Tout est converti en questions & en doutes, &

ce qui doit servir comme de pierre de touche pour discerner, comme le dit Gerson, la monnoye fausse de la véritable, échappe des mains.

Si l'on veut porter un jugement, il sera ébranlé en mille manieres, pendant que la porte sera ouverte aux opinions les plus hardies, & aux conjectures que l'on voudra former sur le vaste champ *des Effets purement physiques*.

Ce terrain, qui est très-étendu, ne présentera plus rien qui ne puisse être miraculeux & divin, & l'on ne pourra *prononcer avec assurance* d'aucun de ces sortes d'effets, qu'il soit *digne* ou *indigne de Dieu*. Si donc les Pasteurs de l'Eglise veulent donner leur décision, (comme en effet il est très-nécessaire de la donner en certaines occasions) si, dis-je, ils s'attachent à certains caractéres, & à des symptômes qui ne soient pas essentiellement & clairement mauvais, comme *le péché & ce qui y porte*, ils auront beau dire que de tels effets trahissent le démon & ne méritent pas qu'on les regarde comme *dignes de Dieu*; on leur répondra que ce sont là des effets *purement physiques*, qui peuvent venir de Dieu par miracle, & qu'en ce genre tout ce qui est *purement physique* ne doit pas être dépouillé du droit qu'il a d'être *digne de Dieu*.

III.

M. P. dans ses Lettres contre les *Vains Efforts* inculque avec la derniere force les principes que l'on vient d'exposer.

M. P. ayant à répondre à l'Auteur des *Vains Efforts*, s'attache à inculquer de plus en plus, & à développer les principes que l'on vient de voir. *Cet Auteur*, dit-il, *me fait un crime d'avoir dit que Dieu peut être auteur surnaturellement & par miracle de tout effet purement physique. Il faut donc qu'il ignore les prémiers principes de la Théologie; car cette proposition qui le revolte si fort est un axiome parmi les Theologiens. Il n'en trouvera aucun qui ait pretendu que la toute-puissance de Dieu soit plus limitée dans l'ordre surnaturel, qu'elle ne l'est dans l'ordre ordinaire. Tous disent généralement sans distinction d'ordre que Dieu non-seulement peut être l'auteur, mais qu'il l'est effectivement de tout degré d'etre*, quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve.

V. Lettre contre les V. Eff. p. 96. Cette page est marquée par erreur 86. nous la citons toujours selon le véritable chiffre, qui est 96.

Nous reviendrons dans la suite sur ces paroles. Maintenant il suffit de bien remarquer, que selon M. P. ce qu'il a exposé du sentiment de tous les Théologiens, a été dit par eux *sans distinction d'ordre. Les Théologiens*, dit-il, *vont même bien plus loin que je n'ai été dans la proposition que notre Anonyme trouve si opposée aux idées de la Religion & à la doctrine des Peres. Car ils le disent de tout effet physique, en le considérant comme* inséparablement uni au péché.

Ibid. V. Lettre contre les Vains Efforts. ibid.

M. P. cite sur ce sujet Estius, qui prouve par S. Anselme *que toute action considerée en elle-meme & dans sa nature, c'est-à-dire* dans son *être physique, vient de Dieu*.

Ainsi ce qu'Estius & les autres Théologiens ont dit en considérant *toute action* selon son *être physique*, & par conséquent dans l'ordre qui est commun à tout être créé, M. P. le transporte à l'ordre surnaturel & miraculeux, prétendant que les Théologiens ont parlé *sans distinction d'ordre*, & qu'ils ont même *été bien plus loin que lui* en ce qu'ils ont étendu le principe de tout effet physique pouvant

venir de Dieu par miracle ; jusqu'au physique *inséparablement uni au péché*.

IV.

Continuation du même sujet.

ibid. p. 97.

M. P. ajoute : *On a cité un fort beau passage de M. Duguet tiré de la Genese, où il fait l'*application *de ce principe à* l'ordre *surnaturel, & où il montre fort bien comment l'opération de Dieu miraculeuse pouvoit concourir à tout ce qu'il y avoit de bon, & même d'excellent dans l'action de Simeon & de Levi, d'ailleurs si* criminelle.

Tout cela est clair. Il s'agit de *faire l'application à l'ordre surnaturel* du principe qui reconnoît Dieu auteur de *tout dégré d'être, quel qu'il soit & quelque part qu'il se trouve*. Le passage de M. Duguet *est beau* par rapport à ce point, & spécialement parce qu'il montre *l'opération de Dieu miraculeuse concourant à tout ce qu'il y a de bon* dans une action *d'ailleurs criminelle*.

ibid.

M. Poncet continue : *Or dès que l'on conviendra que Dieu peut concourir par une opération* surnaturelle *& miraculeuse au physique des actions* mauvaises, *comment peut-on prétendre qu'il y a des effets purement physiques, qui n'ont point pour principe une volonté mauvaise, & qui cependant sont de telle nature, que Dieu ne peut jamais les produire surnaturellement ?*

V.

Exception que M P. met à son principe sur les *Effets physiques* qui peuvent être attribués à Dieu dans l'ordre miraculeux.

Ibid. p. 97. de la v. Lettre contre les Vains Efforts.

On voit ici M. P. revenir à la modification qu'il avoit présentée dans sa XIII. Lettre p. 52. Car en parlant des effets physiques que Dieu peut opérer par miracle, il fait remarquer qu'il a en vûe ceux *qui n'ont point pour principe une volonté mauvaise* ; ce qui étoit désigné par ces expressions de sa XIII. Lettre : *Ce qui porte au péché*.

Il met donc à part ces sortes d'effets, & il veut qu'on y fasse attention.

Je suis bien aise, dit-il, *d'avertir que c'est à ces sortes d'effets* seuls, *que je me suis arrêté lorsque j'ai parlé du pouvoir de Dieu dans l'ordre surnaturel. J'ai exclus toutes les fois que j'en ai parlé, non-seulement les actions criminelles, mais même les mouvemens dont la concupiscence est le principe. Les questions métaphysiques sur ce que Dieu peut faire par rapport au matériel du péché, & aux degrez d'être qui se trouvent dans les actions criminelles, n'étant point de notre sujet, & ne pouvant* servir de rien à l'éclaircir, *je ne croi pas qu'il soit de la prudence d'y entrer, dans une dispute aussi échauffée. Je veux seulement que Dieu puisse être l'auteur de contorsions, de convulsions, de grimaces surnaturellement & par miracle.*

VI.

M. P. donne, comme étant *un axiome & un premier principe de Théologie*, une maxime

Comment accorder les diverses choses que nous venons d'entendre? La dispute présente est une dispute de Doctrine. M. P. prétend que les régles établies par les Ecrits des Docteurs ne sont pas bonnes. Il en veut donner d'autres, & pour cela il avance des maximes qu'il dit être appuyées sur le sentiment de tous les Théologiens. Il expose ce sentiment, & en le faisant, il vient *faire le Cathéchisme* ; il propose

ce qui est *axiome parmi les Théologiens*, & *les premiers principes de la Théologie*.

Et quel est donc ce sentiment si inébranlable dans la Théologie ? On l'a déja vû. C'est *que sans distinction d'ordre*, (naturel ou surnaturel,) *Dieu, non seulement peut être l'auteur, mais l'est effectivement de tout degré d'etre*, quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve.

qu'il abandonne lui-même en partie comme appartenant à la *Métaphysique*.

Voilà donc une doctrine constante, indubitable, & de laquelle il n'est permis à personne de s'écarter en quoi que ce soit.

v. Lettre contre les V. Eff. p. 96.

Cependant M. P. prend une partie de cette doctrine, & laisse l'autre. Il restreint la généralité du principe sur tout dégré d'être, *quelque part qu'il se trouve*. Car pour les dégrés d'être qui se *trouvent* dans les actions criminelles, il ne va pas en cela aussi loin que les *Theologiens*, lesquels *vont bien plus loin* que lui. Il exclut même de sa propre autorité *les effets physiques* qui ont pour *principe une volonte mauvaise, les actions criminelles, les mouvemens dont la concupiscence est le principe*. Il *exclut*, dis-je, de tels effets, *toutes les fois qu'il parle du* pouvoir de Dieu *dans l'ordre surnaturel*.

Ibid. p. 97.

On demandera pourquoi cette *exclusion*, & ce retranchement dans la doctrine *de tous les Theologiens* ? C'est, dit M. P. parce que les questions *sur ce que Dieu peut faire par rapport au materiel du péché, & aux dégrés d'être qui se trouvent dans les actions criminelles, sont des* questions métaphysiques *qui ne sont point de notre sujet*, & qui *ne peuvent servir de rien à l'eclaircir*.

Ibid.

Quoi ! la doctrine qu'il a rapportée comme étant celle de *tous les Theologiens* appartient en partie *à la Métaphysique* ? Qui se seroit attendu à voir alléguer des recherches de Philosophie, que l'on est ensuite obligé de mettre à l'écart, & cela lorsqu'il est question de produire des dogmes constans, & dégagés de toute incertitude ?

Nous voilà donc bien avertis que le principe que l'on a vû, & qui s'étend *à tout dégré d'être, quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve*, même dans l'ordre surnaturel, n'est pas un *premier principe de Théologie*, ni un *axiome*, ni un article de *catéchisme*. Car *les questions métaphysiques sur ce que Dieu peut faire par rapport au matériel du peché, & aux degrés d'être qui se trouvent dans les actions criminelles, ne sont point de notre sujet ; & elles ne peuvent* servir de rien à l'éclaircir.

Ibid. p. 97.

VII.

M. P. ne se contente pas d'*exclure* certains effets physiques *toutes les fois qu'il parle du* pouvoir de Dieu *dans l'ordre surnaturel*. Il s'avance jusqu'à les taxer de *traits* indignes *de Dieu*, & il les met au rang des choses que *Dieu ne peut faire* dans l'ordre surnaturel & miraculeux. On a déja rapporté quelque * chose de lui sur ce point. Mais voici deux textes nouveaux qui sont précis, & que je n'ai fait qu'indiquer dès l'entrée de cet écrit.

On continue de prouver par les propres textes de M. P. qu'il restreint le principe général qu'il a présenté comme étant celui de *tous les Théologiens*.

Je ne suis point d'accord avec ces Messieurs (les Consultans) *sur ce qu'ils appellent traits* indignes *de Dieu. Je croi qu'il n'y a que le péché qui soit indigne de Dieu, & les actions criminelles, ou les* mouvemens

* N. V.

Lettre VI. contre les V. Eff. p. 137. Lettre V. contre les V. Eff. p. 99.

qui procédent d'une volonté corrompue.

A l'égard du pouvoir de Dieu, je sçai à quoi m'en tenir. Car excepté le péché, & les mouvemens *qui ont leurs principes dans la concupiscence, je sçai qu'il peut être le principe de tout le reste.*

Voilà des objets bien nettement distingués. 1°. Le péché. 2°. Des *actions*, & des *mouvemens*, & généralement tout le physique, soit dans l'ame, soit dans le corps, qui a son *principe dans la concupiscence*, & qui *procede d'une volonté corrompue.*

Or ces sortes d'effets physiques, M. P. ne les renferme pas dans la classe des choses que *Dieu peut faire.* Il les met donc dans le rang de celles *qu'il ne peut pas faire.* Il les met parmi les *traits indignes de Dieu*, puisque, de son propre aveu, ce qui est *indigne de Dieu*, c'est *le péché & les actions criminelles, ou les mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue.*

VIII.

M. P. en faisant cette restriction s'expose aux mêmes reproches qu'il prétend faire aux Docteurs.

Lettre 14. p. 17.

Mais comment M. P. ne craint-il pas que les mêmes reproches qu'il fait aux Consultans, retombent sur lui ? Ne doit-il pas appréhender de *mesurer la toute-puissance de Dieu, de la contester*, de lui *donner des bornes* ? N'est-ce pas lui-même qui *blasphéme* ? Et celà aprés avoir admiré le principe de *tous les Théologiens*, qui, selon lui, ont tous établi, *sans distinction d'ordre*, que *Dieu peut être l'auteur de tout dégré d'être quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve*, même de celui qui est *inseparablement uni au péché.*

Comment donc aprés cela M. P. sans craindre de donner des bornes à la toute puissance de Dieu, vient-il placer certains effets physiques parmi les *traits indignes de Dieu* ? Le péché seul, & rien au-delà, lui devroit paroître indigne de Dieu dans l'ordre miraculeux.

IX.

M. P. est obligé de revenir aux principes des Docteurs.

Lettre VI. contre les V. Eff. p. 173. Lettre V. contre les V. Eff p. 97.

Suivons-le néanmoins dans l'exception où il se renferme.

Nous croirons donc que les effets physiques *qui ont leur principe dans la concupiscence, & qui procedent d'une volonté corrompue*, sont des *traits indignes de Dieu*, & qu'il est juste *d'exclure* TOUTES LES FOIS *que l'on parle du* POUVOIR DE DIEU *dans l'ordre surnaturel.*

M. P. est donc le premier à nous donner acte,

1°. Que l'on peut regarder comme *indignes de Dieu* dans l'ordre des miracles certains *effets physiques*, qui certainement ne sont pas *indignes* de lui dans l'ordre de la nature.

2°. Que l'on ne doit pas raisonner de l'un de ces ordres comme de l'autre, puisque les *effets physiques qui ont leur principe dans la concupiscence, & qui procédent d'une volonte corrompue*, peuvent être attribués à Dieu, & viennent réellement de lui en tant qu'il est auteur de tout *être* créé & de tout ce qu'il y a de *physique* dans la nature, au lieu que ces mêmes effets sont très-*indignes* d'être attribués à Dieu agissant dans l'ordre des miracles.

3°. Qu'il y a sans doute des raisons de cette différence.

4°. Que ces raisons sont prises du côté de Dieu même & de ses divins attributs, puisque nous reconnoissons à la lumiere de ces raisons, tantôt qu'une chose est *digne* de Dieu, dans un certain ordre, & tantôt qu'elle en est *indigne* dans un autre ordre.

5°. Qu'en *excluant* un certain physique comme indigne de Dieu, *toutes les fois que* l'on *parle du pouvoir de Dieu dans l'ordre surnaturel*, l'on ne blasphême pas pour cela la toute-puissance de Dieu.

6°. Que l'on blasphêmeroit au contraire, si on avoit la hardiesse d'attribuer à Dieu dans l'ordre des miracles des *traits indignes* de lui, & dont *il ne peut par conséquent etre l'auteur*.

N'est-il pas étonnant de voir M. P. revenir lui-même aux principes sur lesquels les Docteurs se sont fondés ?

X.

On examine quelle est la vraie doctrine des Théologiens sur cette matiere.

Lettre V. contre les V. Ess. p. 90.

Mais il est tems d'examiner s'il est vrai que *tous les Théologiens* ayent enseigné ce que M. P. leur attribue, sçavoir, que *sans distinction d'ordre, Dieu non-seulement peut être l'auteur, mais l'est effectivement de tout dégré d'être*, QUEL QU'IL SOIT, ET QUELQUE PART QU'IL SE TROUVE.

Pour traiter cette matiére avec justesse, il faut démêler des idées très-différentes que l'on est bien surpris de ne pas trouver distinguées par M. P.

Quand les Théologiens considérent tout effet physique seulement en tant qu'il est quelque chose de réel & d'existant, alors ils disent, & avec raison, que *Dieu non-seulement* PEUT ESTRE, *mais qu'il est* EFFECTIVEMENT *l'auteur de tout degré d'être & de tout effet physique*, QUEL QU'IL SOIT, ET QUELQUE PART QU'IL SE TROUVE.

C'est qu'en effet tout dégré d'être, considéré selon la seule qualité *d'être*, est bon. Tout effet physique, si on ne l'envisage que selon sa seule qualité *d'effet physique*, est bon.

Or quand on s'arrête à ces vûes, c'est proprement l'ordre commun à tout être créé que l'on considére ; & comme dans quelque ordre que ce soit, dans le *naturel*, dans le *moral*, dans le *surnaturel*, on peut envisager uniquement la qualité *d'étre* & *d'effet physique*, on peut aussi dire que *tout degré d'etre quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve*, non-seulement PEUT *venir de Dieu*, mais vient EFFECTIVEMENT de lui. La raison est que l'on fait alors abstraction des rapports que les objets peuvent avoir ou avec l'ordre *moral*, ou avec l'ordre *surnaturel*, & que l'on ramene tout à l'ordre commun à toute créature, qui ne reçoit que de Dieu seul son existence, son mouvement, & sa vie.

X I.

Même sujet.

Ainsi l'on peut dire en un certain sens, que dans *tout ordre* Dieu produit tout effet physique & tout dégré d'être, *quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve*, même celui qui est dans les actions criminelles, parce que dans *tout ordre* on peut s'arrêter à voir dans toute action & dans tout objet, précisément & uniquement ce qu'il y a *d'être* & *de physique* sans avoir égard au rang que ces mêmes objets peuvent

tenir ou dans l'ordre de la morale, ou dans celui qui est surnaturel.

Voilà ce que les Théologiens ont enseigné, quand ils ont proposé dans une généralité absolue leur principe sur les effets physiques & les dégrez d'être qui viennent de Dieu *quels qu'ils soient, & quelque part qu'ils se trouvent.*

Mais cela ne peut servir de rien à M. P. & ne l'avance pas d'un pas dans la dispute présente, parce qu'elle a un objet tout différent. Les Théologiens n'ont pas prétendu par le principe en question, confondre les divers ordres, naturel, moral & surnaturel, ni leurs régles différentes, ni les divers objets qui *peuvent* ou *ne peuvent pas* venir de Dieu selon chacun de ces ordres.

Ils sçavoient que ces objets doivent être considérés par beaucoup d'autres propriétez que par la seule qualité *d'effets physiques*, & qu'alors ce seroit une chose monstrueuse de parler *sans distinction d'ordre*, & d'avancer que dans l'ordre surnaturel il n'y a point *d'effet purement physique* qui soit *indigne* d'être attribué à Dieu, & qui ne *puisse* venir de lui *par miracle & surnaturellement.*

XII.

Même sujet.

Car il ne suffit pas qu'une chose ait la qualité *d'être* & *d'effet physique* pour être dès-là digne de Dieu dans l'ordre des miracles. Il faut qu'elle soit de plus revêtue d'autres propriétez, & ce sont ces qualitez nouvelles qui constituent une chose ou dans l'ordre surnaturel, ou dans l'ordre moral, sauf ensuite à juger par ces mêmes qualitez, ou par quelques autres, si cette chose est *digne* ou *indigne* de Dieu, si elle *peut* venir de lui, ou si elle ne *peut pas* en venir. Revenons donc à ce que nous avons déja dit.

C'est dans l'ordre commun à toute créature, que tout *effet purement physique* est digne d'être attribué à Dieu. Mais si on a égard aux propriétez particulieres de l'ordre moral, ou de l'ordre surnaturel, les idées sont très-différentes. L'on doit alors appercevoir avec *tous les Théologiens* diverses causes qui opérent, Dieu & les saints Anges, l'homme & le démon. L'on recherche ce qui est propre à chacun de ces agens, ce qui est *digne* ou *indigne* de leur être attribué. L'on sçait que la Tradition propose des régles sur ce point, & que l'Eglise a dans sa doctrine des maximes pour discerner ce qui est *indigne de Dieu*, & pour *prononcer avec assurance* que certaines merveilles, d'ailleurs éclatantes par une bonté apparente, *ne peuvent* venir du Seigneur. Voilà ce que *tous les Théologiens* ont reconnu & enseigné.

XIII.

Dans l'ordre moral, on discerne les objets *dignes* ou *indignes* de venir de Dieu, par les régles

L'ordre *moral* en particulier a ses régles à part, (& je joins ici ce qui regarde cet ordre, afin d'éclaircir de plus en plus cette matiére, & de rendre incontestable ce que j'ai à dire:) Les assassinats, les vols, les brigandages sont attribués à la malice des hommes & à celle des démons. Les mauvaises pensées, les désirs injustes, les actions même extérieures qui sont contraires à la Loi, sont regardées comme *ne pouvant*

pouvant venir que de la volonté corrompue des enfans d'Adam, & de l'instigation des mauvais Anges qui tentent les hommes. Cependant combien y a-t'il *d'effets physiques* dans toutes ces choses ? Mais ce n'est pas là ce dont il est question. Ce que l'on considére, c'est ce qui est essentiel & propre à l'ordre dont nous parlons ; je veux dire les rapports à la sagesse, à la vérité, à la sainteté divine donnant des loix & des préceptes, faisant en nous tout le bien que nous faisons, & n'opérant rien de ce qui est injuste ou prophane. C'est donc en *remontant jusqu'aux attributs de Dieu*, que l'on juge de tous les objets, & qu'ils viennent tous prendre leur place ; les uns parmi ceux qui sont conformes à la sainteté de Dieu, & que Dieu produit en nous par sa grace ; les autres parmi ceux qui sont opposés à cette sainteté, & que Dieu *ne peut* produire.

propres à cet ordre, & non par la qualité *d'effet physique.*

Il est vrai que la Morale a ses profondeurs, ses exceptions, ses dispenses. Mais elle a aussi ses principes généraux, & ses régles qui ont une très-grande étendue, & qui *prononcent avec assurance* en une infinité de cas, que telles ou telles choses sont *dignes* ou *indignes* de venir de Dieu. *Il y a*, dit S. Jacques, *une sagesse animale, terrestre, diabolique*. Celle-là *ne vient point d'en haut*, mais seulement *toute grace excellente & tout don parfait*.

Ep. Jac. III. 15.

La concupiscence & ses trois grandes branches, aussi-bien que toutes les actions corporelles qu'elle produit, renferment beaucoup d'effets physiques. Mais on laisse là tout ce physique, & l'on dit purement & simplement avec l'Ecriture, que la *concupiscence ne vient pas du Pere, mais du monde*, & que c'est elle *qui conçoit & enfante* toute action de péché.

1. *Joan.* II. 16.

XIV.

L'ordre *surnaturel* a aussi ses propriétez particulieres, ses notions, ses régles.

Dans l'ordre surnaturel, c'est aussi par les régles propres à cet ordre que l'on juge des effets *dignes* ou *indignes* de Dieu, & non précisément par ce qu'il y a en eux de *physique.*

Le Seigneur s'y montre à nous, comme sortant du Sanctuaire, & du secret où il se cache dans le cours ordinaire des choses ; & en se manifestant par cet éclat qui nous réveille de notre assoupissement, il veut se faire adorer, se faire craindre, rendre témoignage à sa loi & à toutes les véritez qu'elle renferme, déclarer sa colére sur les méchans, & faire paroître sa miséricorde sur les bons.

Dieu paroît dans cet ordre accompagné des Ministres de sa bonté, c'est-à-dire des Anges qui exécutent ses ordres, & qui viennent secourir les hommes, ou même les punir, mais toujours portant le caractére de Ministres saints d'un Dieu très-saint.

Au lieu que l'on voit d'autres ministres de la colére de Dieu, c'est-à-dire les démons, qui manifestent leur fureur contre l'homme & qui reçoivent de Dieu la permission de le tenter, de le séduire, de le porter à l'erreur & au péché par des prodiges trompeurs.

C'est dans l'Ecriture que Dieu lui-même nous révéle tout cet ordre de choses, nous apprenant à la vérité qu'il opére quelquefois des merveilles supérieures à tout ce que nous pouvons attendre ou con-

cevoir, mais nous apprenant aussi qu'il veut bien dans ces cas d'exception nous conduire par une lumiere spéciale, & que hors de ces sortes de cas, il frappe les yeux des moins clairvoyans, en faisant éclater dans ses miracles les traits les plus évidens de sa Majesté également puissante, juste, sainte, véritable dans toutes ses œuvres. *Fidelis Dominus in omnibus verbis suis, & sanctus in omnibus operibus suis.* O Dieu, dit le Psalmiste, *vos voyes sont toutes dans la sainteté! Quel est le Dieu aussi grand que notre Dieu? Vous êtes le Dieu qui operez des merveilles.* Et Moïse s'écrie dans son Cantique: *Qui d'entre les forts est semblable à vous, Seigneur? Qui vous est semblable, vous qui etes tout éclatant de sainteté, terrible, & digne de toute louange, & qui faites des prodiges?*

Ps. 144. Ps. 76. Ex. xv. 11.

X V.

Miracles de l'Antechrist. L'Ecriture nous apprend à en juger par d'autres caractéres que par celui qu'ils auront d'être des *effets physiques.*

La même Ecriture nous apprend que l'Antechrist fera de grandes merveilles, mais qui auront des traits essentiellement propres à la puissance de Satan; *cujus est adventus secundùm operationem Satanæ.* Cet *homme de peche*, en paroissant *avec toutes sortes de miracles*, de signes & de prodiges, n'opérera que *des prodiges trompeurs*, qui détourneront les hommes de Dieu & de son culte, quoiqu'avec une adresse & des détours si séduisans, que les *Elus meme en seroient induits en erreur, si cela étoit possible.* *

2. Thess. 11. 9. 3. * Matth. xxiv. 24.

Il y aura sans doute des *effets physiques* & des *dégrez d'être* dans ces merveilles si dangereuses. Mais c'est bien de ce physique dont il s'agit quand on raisonne sur de pareils miracles! Ce que l'on y voit uniquement c'est le but & la fin ausquels ils tendent, les traits qui désignent le démon & qui n'ont rapport qu'à lui, & à *l'homme de péché*, qui fera des choses si surprenantes. Ainsi nous disons par avance de tout cet amas d'opérations surnaturelles, qu'elles seront *très-indignes* de Dieu, qu'il *ne pourra* en être l'auteur, & qu'elles *ne pourront* venir que du dragon qui sera alors délié, & qui donnera *sa force & sa grande puissance à la bête & au faux Prophéte pour faire des prodiges devant elle.*

Apoc. xiii. 2. xix. 20.

X V I.

Merveilles qui se présentent dans le cours des siécles. Régle de Gerson pour les discerner: cette régle est conforme à la doctrine de S. Paul.

A l'égard des autres prodiges qui paroissent de tems en tems, & dont on recherche quel est l'auteur, quoiqu'ils renferment des *effets physiques*, ce n'est pas par là que l'on connoit s'ils sont dignes de Dieu, & venant de son opération surnaturelle. On *remonte* pour ce discernement *jusqu'aux attributs de Dieu*, & l'on examine si le sceau de ces attributs si saints est empreint dans les merveilles dont on est témoin. (a) *Car ce n'est pas seulement la puissance qui reluit dans les ouvrages de Dieu, mais aussi sa bonté & sa sagesse.* Le célébre Gerson nous donne cette régle, & il ajoute que (b) *quand même certaines choses ne seroient pas ou-*

(a) *Gerson.* De diss. ver. vis. à falsis. 4°. signo. *p.* 54. *ed. nov.* Neque enim relucet tantummodo in divinis operibus potentia, sed bonitas & sapientia quam effudit super omnia opera ejus.

(b) Aliqua sic se habere possunt, ut quam-

vertement contraires à la Toute-puissance divine, il faudroit néanmoins les rejetter comme vaines & insensées, indignes de la sagesse de Dieu, & n'étant pas marquées au coin légitime de la vérité, mais venant d'une fabrique étrangére. Gerson apporte pour exemple, les prétendues révelations de l'anéantissement d'un Ange, & de l'obligation où seroit un Prélat, pour sauver, diroit-on, l'Eglise, de marcher seul & nud en portant une croix sur ses épaules. (a) Un *miracle*, continue ce sçavant Théologien, *qui n'est point accompagné d'une utilité ou d'une necessité sainte, devient par là même suspect ou digne d'être rejetté.* Et cette doctrine est conforme à celle de l'Apôtre, qui nous avertit que toute manifestation miraculeuse de l'Esprit Saint est donnée à chacun pour l'utilité de l'Eglise; *Unicuique autem datur manifestatio Spiritûs ad utilitatem.* 1. Cor. XII. 7.

XVII.

L'Ecriture veut que l'on discerne les prestiges d'avec les vrais miracles par d'autres régles, que celle du *physique* & des dégrez *d'être* dont Dieu est auteur.

C'est par des caractéres opposés à cette *utilité*, à cette *sainteté*, à cette *sagesse* des vrais miracles, que l'on juge de ceux qui sont faux, & du surnaturel qui appartient au démon.

Le principe que *Dieu peut être auteur* par miracle *de tout dégré d'être quel qu'il soit, & quelque part qu'il se trouve*, n'est pas celui * qu'on consulte. On en établit au contraire un tout opposé, qui est qu'il y a des effets merveilleux; qui malgré tous les *degrez d'être*, & tout le *physique* qui s'y trouve, sont très *indignes de Dieu*, & ne *peuvent* par conséquent venir de lui. On suit en cela la doctrine & les expressions de l'Ecriture, qui veut que l'on attribue au démon, & non à Dieu, les merveilles qui portent l'empreinte de la main ennemie qui les a opérées. Il n'y a qu'à ouvrir les Livres saints, on y trouvera des régles pour discerner en ce genre ce qui est *digne* ou *indigne* de Dieu, & l'on y verra par divers exemples que l'on fait ici attention, non aux *dégrez d'être*, ou aux *effets* extérieurs & *physiques*, mais à l'opposition que les prodiges ont aux attributs de Dieu, pendant qu'ils sont conformes à l'esprit du démon, qui y met des traces de son orgueil, de sa haine contre la loi, de sa profonde hypocrisie, de son ardente passion à nous tromper & à nous tendre des piéges.

Lett. 5 contre les V. Eff. p. 96.

XVIII.

Exemples tirés de l'Ecriture, où l'on voit quelle est sa doctrine sur les prodiges *dignes* ou *indignes* de Dieu.

Dès le tems de Moïse, les Enchanteurs & les Magiciens de l'Egypte changerent leurs verges en serpens, & les eaux en sang. Ils couvrirent la terre de grenouilles, voulant imiter en cela les prodiges du vrai Dieu. Qu'est-ce que tout cela, sinon des *effets* très-*physiques* & des

Exod. VII. 11. 12. 22. VIII. 7.

vis non sint palam & directè obviantia sive contraria divinæ omnipotentiæ, quæ per Scripturam sacram extollitur, quin absolutè possint fieri; sunt nihilominus refellenda tanquam inania & fatua, & divinæ sapientiæ incongrua, nec cuneo veritatis legitimè formata, sed aliunde protracta.

(a) Miraculum si pia utilitate aut necessitate careat, eo facto suspectum est, aut rejiciendum.

* L'on a déja vû que M. P. le présente néanmoins comme étant celui de *tous les Théologiens* à l'égard de l'ordre surnaturel.

plus extraordinaires? Et cependant c'est la magie qui opére. C'est aussi cet art diabolique qui faisoit paroître les Pythons & les Devins des hommes si merveilleux. On voit dans l'histoire de la Pythonisse consultée par Saül, un exemple des choses trés-singuliéres que l'on comptoit être au pouvoir de ces sortes de personnes.

1. Reg. XXVIII. 7. &c.

Mais Moïse bien instruit du danger de ce faux éclat avoit trés-sévérement défendu aux Israëlites de consulter ces Devins, & de chercher à connoître les choses cachées par cette voye, donnant par là une régle inviolable au peuple de Dieu, que tout l'art des démons dans les opérations extraordinaires est abominable, que les effets qui en résultent, (quoiqu'ils soient *physiques*) sont indignes de Dieu, & que l'on sera toujours entraîné par la vaine admiration de ces merveilles à commettre diverses fautes contraires à la pureté du culte qui est dû au Seigneur.

Deut. XVIII. 9. 10. 11. 12.

XIX.

Continuation du même sujet.

La suite de l'Histoire Sainte nous apprend que le séducteur, à mésure que les siécles se sont écoulés, a cherché à se couvrir du voile de la vraie Religion. Il a fait tous ses efforts pour donner ses fausses inspirations comme étant des inspirations divines. Il a opposé ses prétendus Prophétes, aux Prophétes véritables. Il a suscité de faux Messies, pour obscurcir la gloire de celui qui l'étoit réellement. Vers le tems de J. C. on vit paroître un Judas de Galilée, un Theodas, un Simon le Magicien. Ce dernier étoit regardé dans Samarie comme *la grande vertu de Dieu.* Il se faisoit écouter de tout le monde *depuis le plus petit jusqu'au plus grand, renversant tous les esprits par ses enchantemens.*

Act. V. 36. 37.

Ibid. VIII. 9 10. Dicentes, hic est virtus Dei, quæ vocatur magna.

Mais J. C. dissipa toute cette puissance de l'ennemi. Il donna à ses Disciples le pouvoir de la *fouler aux pieds.* Philippe n'eut qu'à se montrer dans Samarie pour ramener le peuple abusé. La sainteté, & la majesté des miracles opérés au nom de J. C. mit en fuite les prétendus miracles de Simon. Celui que l'on appelloit *la grande vertu de Dieu* fut honteusement convaincu de n'être qu'un *magicien.* Ainsi les miracles vraiment divins ont appris aux hommes qu'il y a des prodiges dont les *traits sont indignes de Dieu*, & qu'il faut faire un sérieux examen de ce qui dévoile l'ennemi, lors même qu'il veut cacher sous le titre de *la grande vertu de Dieu*, ses *enchantemens* & ses prestiges.

Luc. X. 19.

C'est encore pour nous précautionner contre les séductions futures, que S. Paul fit taire la Pythonisse, & chassa l'esprit de divination qui se mêloit de louer les prédicateurs de la vérité ; c'étoit une leçon pour toute l'Eglise, que le plus furieux adversaire des serviteurs de Dieu est capable d'une dissimulation qui aille jusqu'à leur donner de très grands éloges. Où en seroit-on dans ces sortes d'occasions, si on consultoit comme la grande régle, & plus sûre que toutes les autres, celle que l'on a vûe, *Dieu peut être auteur surnaturellement & par miracle de tout effet purement physique*? Mais de même que du tems de S. Paul, il y avoit des marques pour reconnoître que l'esprit de

Act. XVI. 16. &c.

M. P. XIII. Lettre, p. 52.

la Pythonisse étoit un mauvais esprit, de même aussi dans la suite des siécles, on est en état de découvrir par certains signes, l'hypocrisie du démon, parce que ces signes nous montrent des *traits qui sont indignes de Dieu*.

X X.

Et il faut bien que les régles sur ces *traits indignes de Dieu* soient d'un grand prix, puisque sans elles on ne pourroit se défendre des illusions où *Satan se transforme en Ange de lumiere*. L'on sçait ce que les saints Docteurs ont écrit sur ce point, en nous avertissant que quelquefois même les régles ordinaires ne suffisent plus, tant le démon a pour lors d'adresse à se cacher, & que sans un don surnaturel on ne peut venir à bout de l'appercevoir. Rien n'est plus étonnant que ce qu'on lit sur ce sujet dans le Commentaire de M. Duguet sur ces paroles du Livre de Job : *les yeux de Leviatan ressemblent aux paupieres de l'aurore.*

Dangers où sont exposés les plus sages, quand Satan se transforme en Ange de lumiére ; ces dangers seront beaucoup augmentés si l'on est réduit à la régle de M. P.

2. Cor. xi. 13. 14.

Job. ch. xli. 9.

T. 3. p. 407.

Satan a dans sa tête mille artifices, & mille ruses capables de tromper ceux qui ne s'en défient pas, & qui ne sont pas éclairés d'une lumiere surnaturelle. Il fait, quand il veut, de tels efforts, & il sçait tirer de sa profonde dissimulation, des lueurs si éblouissantes, & des apparences d'illustrations divines si adroitement déguisées, que les plus sages prennent alors les yeux du dragon pour ceux de l'aurore, si la présence du vrai Soleil ne dissipe ces prestiges ; sans un tel secours, l'erreur passe pour la vérité, & le mensonge est si adroitement couvert, que personne ne discerne l'imposture, s'il n'est conduit que par la seule raison.

Si *les yeux du dragon* peuvent être *pris pour ceux de l'aurore*, s'ils trompent *ceux qui ne se défient pas, & qui ne sont pas éclairés d'une lumiere surnaturelle*, que doit-on penser du danger où sont exposés les fidéles, & les Docteurs même *les plus sages*, s'ils sont réduits à la régle que *Dieu peut être auteur surnaturellement & par miracle de tout effet purement physique*, & s'ils ne sçavent presque plus à quoi s'en tenir sur les *traits qui sont indignes de Dieu* ? Non-seulement ils seront portés à admirer & à respecter comme divines *les lueurs éblouissantes* de Leviatan, quand *le mensonge* sera *adroitement couvert*, mais même ils seront sans armes & sans défense quand l'ennemi se trahira par certains traits, qui auroient dû servir d'avertissement & de régle pour proscrire ses illustrations & ses prestiges ; car ils devront être *bien embarrassés* (selon M. P.) *pour prononcer avec assurance* quels sont les *traits indignes de Dieu*, & quels sont ceux qui en *sont dignes*.

Lettre xiii. de M. P. p. 52.

X X I.

Mais il s'en faut beaucoup que l'Eglise en soit réduite à ce dénuement. Elle s'est au contraire toujours regardée comme munie de principes & de régles sur un discernement si nécessaire, & ses principes consistent essentiellement à remarquer quels sont dans les choses extraordinaires *les traits indignes de Dieu*, par opposition à ceux qui sont *dignes* de lui. C'est par là que l'on connoit les merveilles qui

L'Eglise dans tous les tems a condamné les enthousiastes & leurs prétenduës merveill-

les par les régles dont elle est en possession. Exemple des Montanistes.

doivent être admirées, honorées, respectées, comme venant de la main du Seigneur ; & que l'on met à part celles qu'un examen sage, équitable, impartial, fait regarder ou comme suspectes, ou comme opérées manifestement par le Prince des ténébres. C'est par là que les Saints Peres & les Théologiens ont rejetté les Illuminés, les Enthousiastes, les faux Prophétes. A l'aide de ces maximes, ils ont condamné le surnaturel, quand ils en ont vû dans ces sortes de personnes. Tertullien a eu beau vanter en cent endroits (a) de ses Ouvrages les prétendus dons miraculeux des Montanistes : tout cela a été méprisé, & relégué parmi les productions seules dignes du démon, & que *Dieu ne pouvoit* opérer. Le même Tertullien s'est plaint (b) de ce que les Catholiques *donnoient des bornes* à la toute-puissance de Dieu, *tant sur les dons du Saint-Esprit*, *que sur les réglemens qui regardent la discipline*. L'on n'a eu aucun égard à un reproche si mal fondé, & qui étoit lui-même injurieux à l'Esprit Saint & aux régles qu'il nous a données.

XXII.

Ces régles font partie de la doctrine à laquelle les élûs des derniers tems s'attacheront pour mépriser tous les prodiges de l'Antechrist. *Mor. L. 34. c. 9.*

C'est par cet inviolable attachement aux régles, soit de conduite, soit de croyance, soit de discernement des miracles, que les Elûs des derniers tems auront *la constance de mettre sous leurs pieds*, selon l'expression de S. Grégoire Pape, (c) tout ce que l'ennemi *fera paroître de plus terrible* dans les prodiges de l'Antechrist. Et comme les principes dont nous parlons sont contenus dans l'Ecriture & dans la Tradition, ceux qui demeureront fidéles dans cette derniére séduction, » se renfermeront avec d'autant plus de soin dans les maximes de la » saine doctrine, qu'ils verront Béemoth (c'est-à-dire le Démon) s'élever davantage contre eux par ses miracles. C'est encore S. Grégoire qui parle ; *Quantò altiùs iste (Beemoth) contra electos Dei per miracula erigitur, tantò contra eum Sancti quique vehementiùs ad prædicationis se verba constringunt.*

XXIII.

Le don surnaturel du discernement des esprits est quelquefois nécessaire ; mais il n'empêche pas l'existence des régles touchant ce même discernement. *S. Aug. l. 12. de Gen. ad Litt. n. 28.*

A ces secours tirés du fond de la doctrine de l'Eglise, Dieu joint quelquefois le don miraculeux du discernement des esprits, qui est une des opérations du S. Esprit parmi les Fidéles. Mais l'utilité de ce don, & même sa nécessité dans les occasions où les artifices de Satan sont très-difficiles à reconnoître, n'empêche pas l'existence des régles pour le discernement des voyes extraordinaires, & des merveilles qui méritent, ou d'être reçûes avec respect, ou rejettées avec fé-

(a) *Adv. Prax. c. 30.*
De anima. c. 8. & 58.
De fuga. c. 1.
Adv. Marc lib. 1. c. 8. & 15.
De resur. car. c. 53.
De monog. c. 1.
(b) *Lib. de jejun. c. 11.*
Palos terminales figitis Deo, sicut de gratia, ita de disciplina ; sicut de CHARISMATIBUS, ita & de solemnibus.

(c) Quorum nimirum (fidelium) virtus omnibus signis fit potior, cum omne quod ab illo terribiliter fieri conspicitur, PER INTERNÆ CONSTANTIÆ CALCEM PREMUNT. *l. 34. mor. c. 3.*

vérité, ou réservées dans la classe des choses douteuses. Car il y a des choses douteuses, & c'est une observation connue de tout le monde que l'application des principes & des régles est accompagnée quelquefois de trés-grandes difficultez.

XXIV.

Or il résulte de toutes ces régles, sur lesquelles les Théologiens ont écrit & composé même des Traités exprès, que l'on est bien éloigné dans la Théologie de trouver mauvais que l'on dise de divers effets (qui ne sont ni des *péchez*, ni des *mouvemens* dont la *concupiscence* est le principe,) qu'ils présentent des traits *indignes de Dieu*; que Dieu *ne peut être l'auteur* de prodiges accompagnés de ces symptomes; que l'on *ne peut* lui attribuer un surnaturel infecté de certains défauts; c'est une chose inouie que l'on trouve à redire à cette doctrine, & que l'on entreprenne de la combattre par ce principe, que *Dieu peut être auteur surnaturellement & par miracle de tout effet purement physique*. Cela s'appelle tout renverser & tout confondre dans ce qui regarde le discernement des choses surnaturelles.

L'on est en possession dans la Théologie, de prononcer de divers effets qu'ils sont *indignes de Dieu.*

XXV.

Il est vrai que Dieu dont la sagesse a des profondeurs infinies, s'éléve quelquefois au-dessus de ses propres loix, en opérant des merveilles supérieures à toutes les lumieres des régles ordinaires. Il y en a divers exemples dans l'Ecriture. C'est ainsi que Dieu donne ordre à Abraham de lui immoler son fils; à Osée d'épouser une prostituée; à Isaïe de marcher nud; à un Prophéte de frapper au visage un autre Prophéte.

Prodiges qui sont dans le rang des exceptions trés-singuliéres; l'autorité d'une révélation spéciale peut seule alors nous servir de guide.

Mais quand Dieu veut que nous connoissions ses divines opérations dans ces exceptions si singulieres, il daigne nous en avertir par la lumiére extraordinaire d'une révélation spéciale. C'est parce que l'autorité du saint Evangeliste nous éclaire sur la prophétie de Caïphe, que nous sçavons que ce méchant Pontife *ne parla pas de lui-même*, & qu'il *prophétisa*. Il en est de même de l'action criminelle de Simeon & de Levi, que M. Poncet apporte en exemple. Sans l'autorité d'un Livre inspiré & canonique tel que celui de Judith, jamais ni M. Duguet, ni aucun autre Interpréte, n'eût été porté à chercher quelque chose de miraculeux & de divin dans cette action si hardie & si barbare. Tout le monde au contraire en auroit jugé comme Jacob lui-même en a jugé, c'est-à-dire, qu'on l'auroit condamnée sans y rien chercher davantage, parce qu'en effet toutes les régles ordinaires ne vont pas plus loin. Or Dieu veut que nous nous en tenions au jugement de ces régles, à moins qu'une révélation expresse ne nous éléve à des objets trés-cachés, auxquels sans elle nous ne pourrions jamais atteindre.

v. Lettre, p. 97.

XXVI.

On voit par là que c'est une grande erreur que de prétendre ren-

Il ne faut pas

verser les régles communes par les exemples rares & singuliers d'un merveilleux très-supérieur aux lumiéres que Dieu nous a données pour former nos jugemens. Il faut au contraire conserver à chaque chose son rang & sa nature. On peut remarquer les cas d'exception. Mais il faut aussi poser les régles ordinaires. Les exceptions subsistent, & les régles subsistent aussi. Celles-ci ont leur étendue, leur certitude, leur sévérité. Elles ont un langage & des expressions qui leur sont propres. L'on doit conserver toutes ces choses à l'Eglise ; elle y est intéressée. C'est une partie de son trésor.

vouloir détruire les régles ordinaires par les cas d'exception ; mais on doit laisser subsister ces deux choses.

XXVII.

Les Docteurs n'ont prétendu rappeller dans la Consultation que les régles ordinaires.

Dans la dispute présente, la Consultation & les Ecrits qui la défendent, ne prétendent autre chose que rappeller les régles ordinaires pour juger de l'événement des convulsions. Or l'on convient de toute part, (excepté du côté des Fanatiques,) que ces mêmes convulsions ne nous présentent pas des merveilles qui soient dans le cas des exceptions rares & des dispenses. L'on convient aussi que la révélation ne se présente point ici pour nous conduire. Les Docteurs ont donc eu raison de rechercher dans l'Ecriture & dans la Tradition tout ce qui a rapport aux régles communes. Ils ont eu raison de développer ces principes. Ce n'est pas qu'ils ne connoissent les cas d'exception & les profondeurs des voyes de Dieu. Ils font mention dans la Consultation & dans les autres Ecrits de *révélations aussi claires que la loi* dont elles dispensent. Mais il n'est point question de ce genre de merveilles dans la doctrine qu'ils exposent pour juger des convulsions. Ils doivent donc être uniquement combattus par rapport aux régles communes, supposé qu'on veuille les attaquer.

XXVIII.

Les raisonnemens de M. P. en alléguant les exceptions, portent à faux contre les Docteurs.

Dans de telles circonstances, que fait M. Poncet ? On le voit tout occupé dans ses dernieres Lettres à montrer sans cesse ce que Dieu *peut* faire dans les merveilles les plus incompréhensibles. Il va recueillir dans l'Ecriture les exemples qui ont rapport à ce point. A l'aide de ces exemples, il veut faire main-basse sur les régles des Docteurs ; mais comment ne voit-il pas, qu'il est absurde de combattre les régles ordinaires, par les exceptions auxquelles la révélation nous éléve ? Quoi ! parce qu'Isaïe a reçu de Dieu l'ordre de marcher nud, on ne pourra plus établir le principe que dans les états extraordinaires, les indécences & les nudités doivent faire regarder les prétendues extâses & ravissemens joints à de tels symptômes, comme étant *très-indignes de Dieu*, & *ne pouvant* venir de lui ? Quelle pitié ! j'en dis autant des autres exemples de l'Ecriture en fait d'exceptions & de dispenses. Tout cela porte à faux dans une controverse pareille à celle dont il s'agit.

XXIX.

Les Docteurs

Mais, dira quelqu'un, les Docteurs ont posé les régles d'une maniere

niere trop générale. Ils ne prennent pas garde que *la dispense des régles appartient singuliérement à l'ordre surnaturel & miraculeux*, & *que Dieu a souvent dispensé les hommes dans cet ordre de plusieurs des loix auxquelles il les a assujettis*. C'est le reproche que M. P. leur fait, ajoutant que l'on ne doit pas *poser des principes outrés qui enveloppent les exemples de l'Ecriture*, & *qui l'abandonnent aux objections des Manichéens*.

Eh! depuis quand les *principes* généraux deviennent-ils *outres*, parce qu'il y a des exceptions? Si les Docteurs nioient ces exceptions, M. P. auroit raison de s'en plaindre. Mais il s'en faut beaucoup qu'ils les nient. Ils les reconnoissent au contraire expressément. Ils sçavent qu'il y a des *dispenses*; ils l'ont dit. * Où est l'équité de ne leur pas rendre justice sur ce point? Et comment persuadera-t'on qu'en établissant les régles communes sur le discernement des choses prétendues surnaturelles & divines, ils ayent par là *enveloppé les exemples de l'Ecriture*? Apparemment ces habiles Théologiens ignoroient ces exemples. Ils ont écrit sans les avoir devant les yeux; ils ont parlé à la legére, & sans sçavoir à quelle classe ils devoient assigner ces *dispenses* que Dieu a données aux *hommes dans l'ordre surnaturel & miraculeux*. Certainement il n'y a que la chaleur des disputes qui puisse donner quelque apparence de raison à des préventions si déraisonnables.

n'ont point posé des principes outrés, en établissant les régles ordinaires. Ils ont constamment reconnu les cas d'exception & de dispense.

XIV. Lettre de M. P. p. 16.

I. Lettre contre les V. Eff. p. 20.

VII. Lettre, p. 165.

XXX.

Non-seulement les Docteurs ont été attentifs à conserver à chaque chose son rang & sa nature, aux cas de dispense & d'exception leur classe particuliere, aux régles ordinaires leur force & leur généralité, mais de plus ils ont été appliqués à remédier aux abus que l'on faisoit des exemples des miracles supérieurs aux régles.

L'événement des convulsions doit être jugé par les régles ordinaires. Aveux de M. P. sur ce sujet.

M. P. déclare que *dans toute l'étendue de l'événement des convulsions, il n'a rien vû qui autorise la dispute des regles*.

Lettre I. contre les V. Eff. p. 20.

De plus, il sçait bien que les deux branches de fanatisme, qui se sont élevées parmi les Convulsionnaires, sont venues de l'idée fausse qu'il y a dans les convulsions un merveilleux élevé au-dessus des régles, que Dieu y parle en son propre nom, & que cette révélation doit fixer tous nos jugemens.

Il n'ignore pas non plus que l'enthousiasme a emporté plusieurs personnes, & celles-là même qui avoient échappé à un fanatisme grossier. Il se plaint des fautes & des abus commis. Il dit expressément que *les Enthousiastes reprochent aux autres de faire les sçavans*, & *d'entreprendre de régler l'œuvre de Dieu*. Sur quoi M. P. remarque qu'*ils sont eux-memes bien sçavans, s'ils sont pleinement assurés qu'on doive mettre cette œuvre* AU-DESSUS DES REGLES *dont il est certan que Dieu est l'auteur*.

XII. Lettre, p. 48.

Tel est donc le fond de cette enthousiasme, de se croire pleinement

* *Consult. IV. princ. pag* 9.
Probl. Observ. prélim. p. 19.
Systême du Mélange, pag. 26.
Systême des Discern. p. 61. 62. 63. 64. 65.
Vains Efforts, p. 161. 203. 204.
Dissert. Théol. suite de la II. Part. art. IV. p. 127. 128. 131. 132. 133.
Ibid. art. V. p. 138. 139.

C

assuré qu'on doive *mettre l'œuvre des convulsions* AU-DESSUS DES REGLES *dont il est certain que Dieu est l'auteur.*

XXXI.

Les fautes & les abus où les Convulsionnistes sont tombés, en s'appuyant sur les cas d'exception, prouvent la nécessité de faire valoir les régles communes.

En combien de manieres cet esprit d'illusion s'est-il répandu parmi les Convulsionnaires & leurs spectateurs ? L'on n'entendoit parler d'autre chose que des exemples d'Abraham, d'Isaïe, d'Osée, & autres semblables où Dieu a élevé les hommes à la dispense des loix. Par tout on faisoit valoir les miracles où la Sagesse divine a fait des choses très-supérieures à toutes les régles ordinaires, pour en conclure que la lumiére des Théologiens les plus éclairés & des Docteurs les plus sçavans seroit ici inutile & même dangereuse.

De là que de fautes ! Quel mépris des régles des mœurs ! Quelle indépendance !

II. Lettre, p. 10.

M. P. avoue même que l'inobservation des régles a été autorisée par une espéce de surnaturel. N'étoit-ce pas là un grand sujet de réflexion & de tremblement ! *Il y a*, dit-il, *des Convulsionnaires qui ont donné des signes que je croi surnaturels, pour autoriser des secours qu'on ne devoit pas leur donner. D'autres pour faire changer une conduite qu'on tenoit à leur égard, qui etoit nécessaire & conforme aux régles.*

Que l'on réunisse maintenant par l'esprit toutes ces circonstances. Est-il possible que les Docteurs ayent eu tort de dresser la Consultation, ou de composer leurs autres Ecrits, par rapport au grand objet dont les esprits avoient besoin, je veux dire les régles communes, soit de conduite, soit de théorie, pour le discernement du merveilleux ? N'étoit-ce pas là les remédes qu'il étoit juste de présenter ? Falloit-il insister souvent sur le surnaturel supérieur aux régles ? N'y a-t'il pas au contraire une économie dans la dispensation des véritez, qui oblige quelquefois de taire ce qui est très-certain ? Et étoit-ce une chose bien sage dans une situation pareille à celle ou l'on étoit, de venir montrer sans cesse les exceptions, les dispenses, les *possibilitez*, dont tout l'esprit & le goût étoit de rappeller les hommes aux objets dont ils abusoient si souvent & en tant de maniéres ?

XXXII.

C'est fort à contre-tems que M. P. rappelle les exemples des dispenses. Dangers des principes qu'il établit sur les *possibilitez*.

XIII. Lettre. VI. Lettre contre les V. Ess. p. 137.

Ce sont *ces possibilitez* fondées sur les exemples des dispenses dont parle l'Ecriture que M. P. fait néanmoins valoir dans ses Ecrits. Les prodiges où Dieu s'est le plus éloigné de sa conduite ordinaire, & où son opération n'est apperçue que par une révélation spéciale, sont ce qu'il choisit par préférence pour fonder ses maximes si générales, que *tout effet purement physique peut venir de Dieu par miracle*, & que *rien n'est indigne de lui que le péché, & les actions criminelles, ou les mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue.* Quel vaste terrain est ici ouvert ! Les Docteurs avoient dit que des puérilitez, des attitudes opposées à la bienséance, à la gravité, à la pudeur, & autres choses semblables, étoient *des traits indignes de Dieu.* C'est sur quoi M. P. *n'est point d'accord avec les Consultans.* Il ne veut point de cette théo-

logie ; c'est-à-dire, qu'il ne veut point des régles ordinaires touchant le discernement des esprits. Car constamment, selon ces régles ordinaires, l'on peut & l'on doit dire d'un certain nombre de symptômes qu'ils sont *indignes de Dieu*, & cela s'étend beaucoup au-delà des bornes où M. P. se renferme, en ne reconnoissant rien d'indigne de Dieu *que le péché, & les actions criminelles, ou les mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue*. L'on voit évidemment que si la doctrine de M. P. est reçue, tout devient problématique dans les états exraordinaires. Tout est abandonné aux opinions de chacun par la grande étendue des *possibilitez*. On admirera ce qu'on voudra, parce que les maximes sur ce qui est *digne ou indigne de Dieu* sont disparues. Et comment feront les Pasteurs de l'Eglise pour prononcer décisivement d'un certain surnaturel, qu'il est *indigne de Dieu*, & qu'il ne peut venir que du démon ? On leur aura ôté toutes les régles ordinaires sur lesquelles ce jugement pourroit être fondé.

Ibid.

XXXIII.

Si l'on en croit M. P. *les principes de la Consultation, & ceux qu'on a avancés depuis dans les Ecrits qu'on a faits pour la defendre*, sont *des visions qui n'étoient venues dans l'esprit de qui que ce soit avant ces derniers tems*. En les combattant, on *n'a affaire qu'à deux ou trois personnes. N'ai-je pas eu raison*, s'écrie-t'il, *de me mocquer de ces principes de nouvelle fabrique, & de les traiter de véritables visions ?*

M. P. ouvre une étonnante liberté d'opinions à la place des régles qu'il combat.

Si l'on ne voyoit de ses propres yeux de pareilles choses dans les Lettres de M. P. on ne pourroit croire qu'il pût se déterminer à prendre ce ton d'insulte, & cet air de mépris dans une dispute où il a pour adversaires des Théologiens très-respectables, & dont la réputation en fait de doctrine est toute formée dans le Public. Quand même il ne pourroit entrer dans leurs sentimens sur certains points, conviendroit-il qu'il les traitât avec un pareil dedain ? Il semble à l'entendre, que les Docteurs n'ont pour eux, ni autoritez des Peres, ni passages des Théologiens, ni même le bon sens. Ce sont des hommes *à visions* en fait de dogmes, & qui veulent incommoder le monde par leurs régles prétendues.

IV. *Lettre contre les V. Eff. p.* 71. & 67.

Pour ce qui est de M. P. il vient mettre les esprits en liberté, en avertissant le Public que *les difficultez des Consultans ne viennent dans l'esprit de personne*. Le TERRAIN DE LA POSSIBILITÉ, ajoute-t'il, *est toujours parfaitement libre par rapport aux Théologiens. Ils ne sont* JAMAIS ARRETÉS DE CE CÔTÉ-LA DANS LES CONJECTURES *qu'ils proposent. Les Consultans sont les seuls hommes dans le monde qui marchent à l'étroit. Leur liberté est resserrée par les bornes qu'ils ont mises à la toute-puissance de Dieu.*

V. *Lettre contre les V. Eff. p.* 77.

Qui ne sera surpris & affligé d'entendre parler de la sorte ? Etablir des régles pour séparer dans les choses extraordinaires les effets *dignes* ou *indignes* de l'opération divine, c'est ce qu'on ne peut plus faire, si l'on va au-delà du péché, & des mouvemens qui procédent de la concupiscence & d'une volonté corrompue.

Et que faut-il donc à la place ? Il faut marcher dans le *terrain de la possibilité*. Ce terrain est *toujours parfaitement libre*. Jamais *les Théologiens ne sont arrêtés de ce côté-là dans les conjectures qu'ils proposent*. Ceux dont *la liberté est resserrée*, & qui *marchent à l'étroit* comme les XXX. Docteurs, sont fort à plaindre.

Il n'est pas nécessaire de faire sur tout celà un long commentaire. Dès qu'on lâche la bride aux *conjectures* & aux *possibilitez*, quelle régle de discernement peut dorénavant subsister ? Elles deviennent, comme on l'a déja dit, si problématiques, qu'on ne peut asseoir aucun jugement sur ce qu'elles prononcent. Ce n'est pas la peine d'aller étudier ces régles dans les saints Docteurs. Il vaut mieux, quand des effets merveilleux se présentent, écouter les *conjectures* & consulter les *possibilitez*, en retenant bien que de côté-là on *n'est jamais arrêté*.

Il est aisé de prévoir les suites d'une si prodigieuse liberté d'opinion. Ce n'est pas une chose indifférente pour l'Eglise; & il est manifeste que les hayes nécessaires pour la sureté non-seulement des Fidéles, mais de ceux mêmes qui les conduisent, ne subsistent plus. Quand le démon aura reçu de Dieu le pouvoir terrible de faire illusion aux hommes par des merveilles, s'il a soin d'orner son ouvrage de certains traits favorables & séduisans, les défenseurs de ce surnaturel n'auront qu'à se renfermer dans le *terrain parfaitement libre des conjectures*, ils seront bien assurés d'éluder à jamais par cette voye les jugemens définitifs que l'on voudra porter contre eux.

XXXIV.

Examen du reproche que M. P. fait aux Docteurs, *de mettre des bornes à la toute-puissance de Dieu.*

Ibid.

M. P. prétend que les Docteurs *ont mis des bornes à la toute-puissance de Dieu*. C'est un reproche qu'il leur fait à différentes reprises, & toujours avec le plus grand zéle. Mais examinons si ce reproche est bien fondé, & si ce zéle est selon la science.

Dans les événemens extraordinaires, où nous sommes renvoyés à la lumiére des principes du discernement des esprits, (l'autorité d'une révélation certaine ne se présentant pas pour nous fixer,) il est clair que l'on ne peut se conduire qu'en suivant ces principes & ces régles ordinaires, qui servent à juger si ce que l'on voit vient de Dieu ou du démon, ou de quelque cause naturelle.

Ces principes servent de base à l'approbation ou à la condamnation qu'il est quelquefois très-nécessaire de prononcer sur ce sujet. L'on sçait bien qu'il y a des exceptions & des dispenses, & qu'il y a des prodiges où Dieu s'éleve au-dessus de ses propres loix. Mais on ne s'éleve pas à cet ordre de merveilles sans de très-grandes raisons, & il est indispensable de rappeller les notions des régles communes, quand Dieu nous renvoye à cette lumiére, en ne nous en donnant point d'autre.

XXXV.

Deux ordres de prodiges.

Selon qu'il est question d'un surnaturel; ou supérieur aux régles, ou assujetti au jugement qu'elles portent, les idées changent & les

expressions aussi. Ce sont deux ordres de merveilles, qu'il faut distinguer avec soin quand on parle, ou qu'on écrit sur cette matiére, parce que dans l'un, tels effets seront jugés *indignes* de Dieu, qui seront jugés *dignes* de lui en les considérant dans l'autre ordre. Lorsque Dieu nous parle par lui-même, & par l'autorité d'une révélation qui impose la loi aux esprits, il n'est plus question d'autre chose que d'écouter tout ce qu'il nous dit, & de le croire sans hésiter. Tout ce qu'il déclare venir de lui, est alors très-*digne* de lui, quelque peine que nous ayions d'ailleurs à le comprendre. Sa sagesse peut opérer des choses qui surpassent notre foible raison. Sa puissance est infinie. Les profondeurs de ses conseils ne peuvent être sondées.

Les uns supérieurs aux régles, les autres assujettis au jugement des régles. Quand on parle de ces derniers, on ne blasphéme point en y jugeant diverses choses indignes de Dieu. L'esprit qui caractérise la Loi nouvelle, exige que nous soyons plus rigoureusement attachés aux régles proportionnées à cet esprit.

Mais ces véritez, qui sont reconnues de tout le monde, n'empêchent pas qu'il n'y ait des principes pour discerner les effets merveilleux assujettis à la discussion & l'examen des Pasteurs & des Docteurs de l'Eglise. Et quand par cet examen on reconnoît que l'on n'est point dans le cas des exceptions & des dispenses, l'on peut & l'on doit dire, que certains effets sont *très-indignes de Dieu*. Ce n'est point alors *donner des bornes à la toute-puissance de Dieu*. C'est seulement faire usage des régles ordinaires, qui prononcent effectivement que tels & tels caractéres *ne peuvent venir de Dieu*. Des attitudes basses, puériles, indécentes, demeurent ce qu'elles sont, c'est-à-dire *indignes* de l'opération miraculeuse de Dieu, tant qu'elles ne seront point transportées à l'ordre des exceptions, où une lumiére supérieure nous tient lieu de toute régle. Il en faut dire de même de diverses inspirations, qui dans un ordre inférieur aux dispenses, dénotent un esprit d'orgueil & d'illusion, & sont toujours regardées comme *ne pouvant venir de Dieu*. M. P. se trompe donc étrangement en accusant les Docteurs *de donner des bornes à la puissance de Dieu*, & de blasphêmer. C'est lui-même qui (sans le vouloir, & sans y prendre garde) *blasphême* les régles & les principes qui viennent de l'Esprit de lumiére & de grace qui éclaire l'Eglise.

Il y a plusieurs de ces régles d'une application d'autant plus rigoureuse & plus étendue, qu'elles ont rapport à des choses plus opposées au caractére de la Loi nouvelle dans laquelle nous sommes.

Tout le monde sçait que l'alliance ancienne & la nouvelle ont chacune l'esprit qui leur est propre. L'on voit éclater dans l'ancienne une sévérité qui porte la crainte & la terreur dans tous les esprits. C'est un Dieu qui tonne contre les prévaricateurs, & qui met le glaive dans la main de ses serviteurs pour exterminer les coupables. Moyse ordonne aux Lévites de passer au fil de l'épée leurs parens les plus chers pour venger la gloire de Dieu. Phinées animé du zéle de la loi tue l'Israëlite qui commet un crime avec une Madianite. Mathatias pénétré d'une sainte douleur se jette sur le Juif qui venoit sacrifier aux idoles & le perce à la vûe de tout le peuple.

Exod. XXXII. 27. *Num.* XXV. 7. 8. I. *Mac.* II. 24.

Mais dans la loi de grace où l'esprit de miséricorde & de douceur paroît dans tout son éclat; l'on n'a jamais vû les *Phinées* prendre un poignard pour ôter la vie aux criminels. Ils n'ont d'autre glaive que

celui de la parole de Dieu, & des censures de l'Eglise. L'ordre des Lévites destinés au ministére sacré ne *consacrent* plus *leurs mains au Seigneur* en répandant le sang humain. Les nouveaux Matthatias, les héros du Christianisme détestent toute barbarie ; ils intercedent pour les criminels ; ils ne haïssent que les erreurs, & c'est à cet égard seulement qu'ils sont inexorables.

Exod. XXXII. 29.

XXXVI.

Inspirations d'un genre different selon la diversité des deux alliances. S. Paul ne connoit point d'inspirations parmi les fidéles, qui soient semblables à certaines que l'on a vûes dans les anciens Prophétes.

L'Esprit de Dieu, en demeurant toujours le même, inspire donc ses serviteurs d'une maniére très-différente, selon la diversité des tems & des alliances, ancienne, ou nouvelle, qui doivent avoir des caractéres opposés.

Isaïe reçut l'ordre de Dieu de *marcher nud* ; ce que plusieurs entendent d'une nudité entiére. Dieu commande à Osée d'épouser une prostituée. Un Prophéte commande à un autre Prophéte de le frapper & de le blesser. Ces sortes d'actions étoient proportionnées au dessein que Dieu avoit de présenter aux yeux des hommes grossiers des symboles de toute espéce qui renfermassent les avertissemens qu'il vouloit leur donner, en cachant pour la suite des siécles des instructions plus relevées & plus sublimes.

La lumiére de l'Evangile s'étant levée sur l'Univers, ces anciennes ombres ont été rejettées. La virginité a été mise en honneur: tout ce qui porte avec soi les traits de la pudeur la plus rigoureuse & de la plus exacte modestie est le partage des Prophétes du Christianisme ; ce n'est pas seulement le principe intérieur de la charité qui anime ces prophétes au dedans ; (car de ce côté-là, ils ne sont pas différens des anciens, en qui le même amour se trouvoit, & dans un dégré très-éminent ;) mais les vertus évangéliques sont la forme même extérieure sur laquelle Dieu dirige les déhors de ces hommes inspirés pour l'édification de l'Eglise. On voit clairement ce goût de la nouvelle loi dans ce que S. Paul écrit aux Corinthiens sur les graces surnaturelles. Cet Apôtre ne connoissoit point d'inspirations qui allassent à troubler l'ordre, la paix, la bienséance qui devoit éclater dans les assemblées des fidéles. Il n'en connoissoit point qui portassent les femmes à prophétiser la tête découverte. *Toute femme*, dit-il, (il ne fait point d'exception) *qui prophétise n'ayant point la tête couverte d'un voile, déshonore sa tête.* Jusqu'où la modestie des fidéles qui prophétisent, n'est-elle pas portée par une telle maxime ? Quelle régle contre les inspirations prétendues qui feroient paroître les femmes dans des situations peu conformes aux bienséances de leur sexe! Combien cet esprit apostolique est-il éloigné d'alléguer des dispenses telles que celle de la nudité d'Isaïe ? Dieu a donné non-seulement aux vierges & aux femmes chrétiennes, mais même aux Pasteurs & aux grands hommes de son Eglise, des dons miraculeux proportionnés à la manifestation de la perfection Evangélique. Dieu suscite parmi nous des David pour être *les Pasteurs de Jacob* dans *l'innocence de leur cœur*, & pour le *conduire avec l'intelligence de leurs mains*, comme

1. Cor. XIV.

Non est dissensionis Deus, sed pacis. ℣. 33.

Ibid. XI. 5 *Omnis mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum.*

Ps. 77.

le dit l'Ecriture. Mais ces David, si pleins d'amour pour Dieu, n'ont jamais été inspirés pour *danser de toutes leurs forces* devant l'Arche mystique qui réside dans nos Eglises.

1. *Reg.* VI. 14.

XXXVII.

Il y a donc des inspirations propres au tems de la Synagogue, & que l'on ne doit pas s'attendre à retrouver dans le Royaume de J. C. Il faut penser de même de plusieurs ordres donnés aux Saints Patriarches. Si quelques-uns de ces ordres ont été des exceptions, ou très-rares, ou presque uniques, dans un tems où les actions & la vie de ces hommes tout prophétiques devoit être une grande image des mystéres à venir, à combien plus forte raison s'éloignent-elles de nous, & de la conduite que Dieu tient sur son Eglise? Ainsi les régles qui déclarent *indigne de Dieu* les prétendues prophéties, révélations, extâses, où l'indécence & la cruauté se montrent, ont, comme je l'ai dit, une étendue tout autrement rigoureuse parmi nous.

Le goût & l'esprit de la loi Evangélique fait que l'on est très-éloigné dans l'Eglise de reconnoître des inspirations d'un certain genre.

Il ne suffit pas de répondre à un enthousiaste qui se prétend inspiré pour immoler son fils, que Dieu *peut donner* de pareils ordres, & qu'on lui nie l'application qu'il se fait de cette *possibilité*.

Cette réponse est trop foible. Il faut encore lui faire voir qu'on est infiniment éloigné dans l'Eglise d'attendre de pareilles inspirations, & que cet éloignement est si grand, qu'on doit dire que *Dieu ne peut* inspirer de pareilles choses à des Chrétiens, & qu'*il est impossible* qu'elles leur soient commandées par l'Esprit de J. C.

Voyez la fin de la premiere Lettre de M. P. contre les V. Eff. *p.* 20.

On voit dans l'histoire * de l'Anabaptisme l'exemple le plus étonnant, & le plus tragique de deux freres, dont l'un qui étoit l'aîné, & s'appelloit *Leonard*, après s'être entretenu avec son frere cadet nommé *Thomas*, de l'autorité de l'inspiration prophétique, après les démonstrations de l'amitié la plus tendre, après avoir rappellé l'exemple du courage héroïque d'Abraham, & de la parfaite obéissance d'Isaac, tire une épée, perce la gorge de son frere, & lui coupe la tête au milieu d'une nombreuse assemblée. Les Fanatiques qui furent témoins de cette horrible exécution ne s'y opposerent pas. Mais indépendamment de toutes les ténébres de l'enthousiasme, & de l'hérésie, il est manifeste que ces misérables & leurs faux Docteurs ignoroient parfaitement les vérités dont je parle, c'est-à-dire l'esprit qui caractérise la nouvelle loi & ses enfans.

Or quand on connoît cet esprit, non-seulement on conteste la vérité de certaines inspirations, mais on se récrie même avec indignation, que dans l'Eglise on n'en admet point qui portent à des actions d'un certain genre.

Ces réfléxions font voir combien les régles ont de force & d'étendue à mesure que les choses singuliéres s'éloignent des maximes que les Apôtres ont confiées à l'Eglise sur cette matiére, comme sur

* Ceci se passa à Saint Gal, en Suisse en 1526. Voyez l'histoire du Fanatisme, dans la Réligion Protestante, par le P. Catrou Jesuite, *L.* 2. *p.* 202. & *suiv.* t. 1.

toute autre. Il y a des exceptions sur certains points, dont on voit des exemples dans les Saints. Elles doivent être reconnues. Mais elles laissent subsister les régles ordinaires, & l'on ne doit admettre ces exceptions qu'avec toutes les précautions possibles, & uniquement par rapport aux choses où la doctrine de l'Eglise nous apprend que Dieu a quelquefois donné des dispenses aux Chrétiens.

XXXVIII.

On fait voir par une comparaison, que l'on ne blasphéme point en proposant dans leur rigueur les régles touchant le discernement du merveilleux.

Pour faire sentir de plus en plus la force & la généralité avec laquelle il est juste de proposer les régles, je vais me servir d'une comparaison.

Un Auteur donne au Public un traité de Morale. Entre autres sujets, il parle des ornemens permis aux vierges chrétiennes, & en posant à cet égard la sainteté des régles de la modestie chrétienne, il dit que les parures mondaines sont interdites, que Dieu *ne peut* inspirer toutes ces pensées par lesquelles on veut s'autoriser à les porter. Je ne crois pas que personne soit scandalisé de ces maximes, au contraire on en est édifié. Cependant quelqu'un s'éleve contre cet Auteur, & crie au blasphême. Il a *donné*, dit le réfutateur, *des bornes à la toute-puissance de Dieu*. Il a parlé de cette sorte, *Dieu ne peut*, &c. Or l'Ecriture ne nous montre-t'elle pas dans Judith l'exemple d'une femme très-vertueuse & très-sainte à qui Dieu a inspiré le dessein de se parer ? Dieu *peut* donc inspirer de faire usage des parures. La maxime de l'Auteur est donc blasphématoire, & elle donne des limites au souverain pouvoir de Dieu. Tout le monde sent qu'une pareille critique est une pure folie, parce qu'il n'est point du tout question, quand on présente les préceptes de la morale, d'aller chercher les exceptions où Dieu a dispensé de la loi. L'on est dans un ordre tout différent, & il est alors du devoir d'un Théologien de proposer les régles de la morale dans leur sévérité & dans leur étendue. Traiter de blasphême ce qu'un Auteur zélé pour la pureté des mœurs, auroit écrit en ce genre, c'est blasphémer soi-même des maximes divines dans leur origine, & très-nécessaires aux fidéles pour les contenir dans leur devoir.

L'application d'un tel exemple est aisé. Il y a des régles pour le discernement des prodiges dont les uns doivent être rejettés & les autres respectés. Sans ces régles les fidéles seroient exposés à mille illusions, & l'Eglise ne pourroit condamner les faux inspirés, & les enthousiastes. Il est aussi pernicieux de vouloir obscurcir, énerver, ou, ce qui est bien pis, renverser les régles, sous prétexte d'un merveilleux qui est dans le cas des dispenses & des exceptions, qu'il le seroit d'affoiblir les régles de la morale, par la raison des dispenses que Dieu en a accordées quelquefois.

XXXIX.

Les Saints Peres en éta-

Il faut donc les conserver avec une entiére fidélité ces maximes saintes, qui ne se bornent pas à réprouver comme indigne de Dieu dans l'ordre

l'ordre des miracles *le péché & les mouvemens qui ont leur principe dans la concupiscence*, mais qui s'étendent beaucoup au-delà, & nous marquent les divers caractéres qui appartiennent aux illusions dont la nature ou l'opération du démon sont le principe.

blissant les régles, n'ont pas crû donner des bornes à la toute-puissance de Dieu.

Il faut dire avec S. Cyrille de Jérusalem, que quand le démon entre dans une ame, (*a*) il y *vient avec fureur, il trouble les sens, il obscurcit l'entendement, il se sert du corps d'un homme, comme si c'étoit le sien, le traitant avec violence, il renverse celui qui est debout, il fait tourner la bouche, il roule la langue; l'homme est couvert de ténébres, l'œil est aveuglé, & l'ame ne voit plus. On gémit, & l'on tremble.* (*Car*) *les démons sont vraiment les ennemis des hommes, & ils les font souffrir honteusement.* A DIEU NE PLAISE QUE NOUS PENSIONS AINSI DU SAINT ESPRIT, *qui dirige au contraire toutes choses pour le bien & le salut de l'homme. Car son premier abord est doux, & sa venue est comme une odeur agréable. C'est un fardeau très-leger. Il fait préceder son entrée par les rayons de sa lumiére & par le don d'intelligence. Il vient pour éclairer l'esprit, premiérement de celui qui le reçoit, & ensuite des autres par le ministére de celui à qui il se communique.*

Textes de S. Cyrille de Jérusalem, de S. Chrisostome, de Saint Athanase, &c.

v. Lettre de M. P. contre les V. Eff. p. 99.

Catech. 16. n. 15.

Il faut dire avec S. Chrysostôme que le propre caractére du faux Prophéte, ou du Devin, est d'avoir l'esprit agité, *hoc est proprium vatis, seu divinatoris, emotæ esse mentis*; de souffrir l'opération d'un agent qui le nécessite & lui fait violence, *vim pati ac necessitatem*; d'être poussé, traîné, emporté comme un furieux, *pelli, trahi, raptari tanquam furentem.* Mais il n'en est pas ainsi du vrai Prophéte. PROPHETA AUTEM NON SIC. Car il dit toutes choses avec un esprit rassis, avec une contenance modeste & mesurée, & sçachant ce qu'il dit. *Sed cum mente sobria, & cum modesta ac temperanti constitutione, & sciens quæ loquitur, dicit omnia.*

Hom. 2. in I. ad Cor.

Il faut dire avec S. Athanase, (*b*) que c'est *une impiété de prétendre que les Prophétes & les Ministres de la parole ne sçavoient pas ce qu'ils faisoient, ni ce qu'ils annonçoient.*

Il faut dire avec les anciens Peres qui ont combattu les Montanistes, que le Prophéte ne doit pas parler dans l'extâse, *non debere prophetam in exstasi loqui.* (*c*) Que toutes les actions, du Prophéte, & les

Euf. hist. Eccl. L. 5. c. 17. & 18.

(*a*) Immundi dæmonis .... sævissimus adventus, gravissimus sensus, tenebrosa mens efficitur ... corpore alieno tanquam proprio utitur violenter, membris alienis stantem jactitat ... depravat linguam, torquet labia ... obtenebratur homo, opertus est oculus, & non videt per eum anima. Gemit homo tremens ... verè hostes sunt hominum dæmones, turpiter illis abutentes .... *absit hac opinio. Non est ejusmodi Spiritus Sanctus*; sed contraria ratione omnia ad bonum & ad salutem dirigit. Primùm enim mansuetus illius adventus, fragrans processus, onus levissimum, ante suum accessum radios lucis præmittens, & agnitionis. Venit enim illuminare mentem, primùm quidem ejus qui recipit illum, deinde per ipsum & cæteros.

(*b*) *Or. 3. in Ar. p. 815. edit. nova.* Videte ne in Phrygum iniquitatem decidatis, qui asseverant nescisse prophetas verbique ministros, quid facerent, aut de quibus renuntiarent.

(*c*) Necesse porro est, ut omnes Prophetæ fructus atque actus probentur. Dic mihi: tingitne capillos Propheta? an stibio oculos linit? an studet ornari? prophetane tabulâ ludit & tesseris? an pœcuniam locat fœnori?

fruits qu'il porte doivent être dignes d'être approuvés ; qu'il ne doit peindre ni ses cheveux, ni ses yeux, ni s'étudier à se parer, ni jouer aux dez, ni prêter à usure.

Tous ces illustres Peres ne croyoient pas en donnant ces principes donner *des bornes à la puissance de Dieu*. Mais ils croyoient donner des régles très-vraies & très-nécessaires, pour empêcher les fidéles de se tromper sur ceux qui se prétendent inspirés, & Prophétes.

X L.

Les Théologiens les plus illustres n'ont pas mesuré la divine puissance en établissant ces mêmes régles. Textes de Gerson.

Gerson ne croyoit pas non plus donner des bornes à la Toute-puissance de Dieu, quand il donne pour signe d'une vision ou révélation vraiment divine, que *tout y soit vrai, jusqu'à la plus petite proposition*. (*a*) Quand il dit encore, que » dans le discernement des choses ex» traordinaires, il faut suspendre son jugement, *à moins que la faus» seté & la folie ne s'y manifestent clairement*. (*b*) Quand il ajoute ailleurs, que » si la révélation s'écarte dans le plus petit point de la doctrine » véritable, (qui est comme le coin du souverain Roi gardé dans » les Saintes Ecritures pour donner la figure & l'inscription légitime » à la monnoye spirituelle) dès-lors il n'y a point de doute que la pré» tendue révélation ne soit une monnoye fausse. Et afin que l'on fasse une grande attention à cette régle de discernement, Gerson ajoute, que » cette fausse monnoye est quelquefois (*c*) *très-semblable à la véritable* ; en sorte que c'est avec peine que les plus habiles en peuvent découvrir la fausseté, *parce qu'au milieu d'un grand nombre de linéamens où la vérité est montrée, à dessein de faire prendre le change, on n'apperçoit pas d'abord le point unique où se trouve la fausseté*.

X L I.

Continuation de cette matiére. Textes des Cardinaux Bona & Cajetan.

Du disc. des Esp. ch. 14. art. 5. n. 4.

Le Cardinal Bona & le Cardinal Cajetan ne croyoient pas *mesurer la puissance de Dieu*, quand ils nous ont donné diverses régles sur cette matiere.

» Ce sont, dit le premier, de *mauvaises extâses* que celles qui sont » accompagnées de mouvemens indécens, de paroles inutiles, confu» ses, impertinentes, indiscrétes ; que celles dont on se vante, & » dans lesquelles on veut faire croire qu'on a reçu des révélations » de choses vaines, inutiles & curieuses ; & quand on ne s'appli» que point à en devenir meilleur, & à se conserver dans l'humilité. » Il faut, dit fort bien sur ce sujet le Cardinal Cajetan, *observer dans » ces sortes de transports, s'il y arrive quelque chose d'indécent, à l'egard*

In 2. 2. q. 173. art. 3.

(*a*) *De prob. spirit. t. 1. p. 40.* Si vera sunt omnia usque ad minimam propositionem.

(*b*) *De dist. ver. vis. t. 1. p. 58* Debemus non præcipitare sententiam, sed usque ad plenissimam examinationem suspensum tenere judicium, maximè nisi falsitas, aut fatuitas cognata falsitatis, aperta sit.

(*c*) *Ibid. p. 51* Est namque Scriptura Sacra locus vel officina ubi cuneus regius monetæ spiritualis reconditur. Quia si in aliquo vel minimo puncto, denarius discrepet in sua figuratione & superscriptione ab hoc cuneo regio, absque ulla dubitatione falsatus est. Attamen tanta est nonnumquam similitudo denarii falsi ad verum, ut vix nisi adactissimis possit falsitatis deprehendi. *Quia inter tot veritatis lineas ad fraudem positas, non statim unus falsitatis punctus semet aperit.*

» *des mouvemens intérieurs ou extérieurs, soit en ce qui est de la nature,* » *soit en ce qui est des mœurs. Car alors ce n'est point un ravissement pro-* » *phétique, mais un transport d'infirmité, ou de fiction, ou d'illusion de* » *Satan, ou un effet naturel qui vient d'une trop grande application.* Cet » Auteur dit au même endroit, que ceux qui parlent durant qu'ils » sont dans ces sortes de transports, & qui après ne sçavent point » ce qu'ils y ont dit, se rapportant à ce qu'ils ont dit dans leurs ex- » tâses, & que ceux qui disent tout ce qu'ils voyent, soit de leur » bon gré, soit *malgré eux, comme s'ils étoient poussés par un agent* » *étranger*, ne sont point de vrais Prophétes. *D'où il est clair*, dit Ca- » jetan, *que ceux qui durant une extâse, parlent en la personne de J. C.* » *ou de quelque Saint*, COMME S'ILS NE PARLOIENT PAS DE LEUR PROPRE » MOUVEMENT, *mais comme si ce Sauveur, ou ce Saint les faisoit parler,* » *& agissoit en eux*, OU SONT TROMPE'S, OU VEULENT TROMPER, *& néan-* » *moins le monde qui est fou, les admire, & adore leurs paroles, leurs ac-* » *tions, & le personnage qu'ils jouent.* Car ces admirateurs ne consi- » dérent pas que *l'esprit des Prophétes*, comme dit l'Apôtre, *étant* » *soumis aux Prophétes*, ils doivent parler avec un esprit libre & tran- » quille, & ne sont point poussés par une impétuosité étrangére, » ainsi que des Fanatiques, mais peuvent se taire quand ils veulent, » & remettre ce qu'ils ont à dire au tems où il sera à propos de le » dire.

XLII.

Continuation. Textes de S. Jerôme & d'Estius.

Ces illustres & sçavans Cardinaux suivent, comme l'on voit, la doctrine des Anciens. S. Jerôme avoit dit avant eux : » Les Prophé- » tes n'ont point parlé dans l'extâse, en sorte qu'ils ignorassent ce » qu'ils disoient, lors même qu'ils enseignoient les autres : *Neque verò, ut Montanus cum insanis feminis somniat, Prophetæ* IN EXTASI SUNT LOCUTI, UT NESCIRENT *quid loquerentur & cum alios erudirent.* » Com- » ment, ajoute le même Pere, les Prophétes qui étoient pleins de » sagesse auroient-ils, comme des bêtes brutes, *ignoré* ce qu'ils di- » soient ? *Quomodo sapientes Prophetæ instar brutorum animantium, quid dicerent* IGNORABANT ? (*Præf. in Isaïam.*)

Le sçavant Estius en rapportant ces regles des saints Docteurs, ne croit pas *donner des limites* au souverain pouvoir de Dieu, en ajoutant que la maxime appliquée aux Prophétes sur la liberté avec laquelle ils doivent parler, » doit aussi s'entendre de *tous ceux* qui font » quelque chose par le don du S. Esprit ; c'est-à-dire, que le don ou » l'impétuosité qui les porte à agir, leur *est soumis*, ensorte qu'ils sont » les maîtres de ne point agir : *Porrò quid hîc de Prophetis dicitur, idem & de* ALIIS SIMILITER *intellige*, QUICUMQUE EX DONO SPIRITUS SANCTI QUIPPIAM AGUNT ; *nempè donum, sive impetum quo ad agendum moventur* ESSE EIS SUBJECTUM UT POSSINT NON AGERE. » C'est pourquoi, conti- » nue Estius, il est ordonné par l'Apôtre à ceux qui avoient le don » des Langues, de ne s'en servir que dans un certain ordre, & de se » taire quand il n'y avoit point d'Interpréte : *Hinc ex iis qui Linguis* (*In 1. ad Cor. c. 14.*)

loquebantur, jam ante præcepit Apostolus, ut certo ordine id faciant, & , si desit Interpres, taceant.

XLIII.

Le reproche que M. P. fait aux Docteurs de donner des bornes à la toute-puissance de Dieu, retombe sur les SS. PP. & fait injure à leur doctrine.

v. Lettre de M. P. contre les Vains Efforts, p. 99.

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre davantage sur ce recueil de régles & de principes que nous présente la Tradition de l'Eglise. Ce que je viens de rapporter suffit pour montrer que l'on est en possession de regarder certains symptômes comme des *traits indignes de Dieu*, & qui *ne peuvent* être attribués qu'au démon, ou aux miséres de la nature humaine ; que ces choses indignes de Dieu ne sont pas seulement *le péché & les mouvemens qui ont leur principe dans la concupiscence*, mais que ce sont *des effets physiques* placés au-delà du terrain où M. P. veut que l'on se renferme ; que l'accusation de donner des bornes à la toute-puissance de Dieu, en désignant certains effets comme indignes de lui être attribués par miracle, est une accusation non-seulement vaine & mal fondée, mais injurieuse aux saints Peres & aux Docteurs les plus illustres, qui ont raisonné sur un principe tout différent, & qui ont pensé au contraire que la gloire de Dieu & de sa puissance étoit interessée à ce qu'on distinguât avec soin les effets dont *il peut* être auteur, parce qu'ils sont vraiment *dignes* de son opération miraculeuse, d'avec les autres effets dont il *ne peut* être auteur, parce qu'ils sont *très-indignes* de lui.

XLIV.

M. P. dans divers endroits de ses Lettres revient aux notions des régles ordinaires.

M. P. dans la seconde Lettre contre *les Vains Efforts*, fait un grand recueil de divers endroits de ses Lettres précédentes pour montrer qu'il est attaché aux régles ordinaires, & que c'est à leur lumiére qu'il a jugé des convulsions.

II. Lettre sur l'œuvre des convulsions, p. 5.

Il faudroit, dit-il, corriger les Convulsionnaires, les reprendre quand elles parlent mal-à-propos, leur refuser ce qu'elles demandent sans raison, ou contre l'ordre .... leur faire honte.

Ibid. p. 26.

Je suis affligé quand on me rapporte des SOTTISES *de quelques Convulsionnaires ; mais je n'en suis point embarrassé par rapport aux convulsions. Comme j'en ai une fort petite idée en les considérant dans leur être propre, &c.*

Lettre VI. p. 57.

J'étois bien assuré qu'il y avoit (dans *les convulsions*) *plusieurs choses* VISIBLEMENT INDIGNES DE DIEU, *agissant en son nom, & qui certainement ne pouvoient lui être attribuées.*

ibid.

Je croyois pouvoir corriger (les Enthousiastes) *en leur faisant faire attention à ce qui me parroissoit* LAID, ET TRÈS-LAID.

Lettre XIII. p. 7.

Dans ces intervales (où les Convulsionnaires paroissent *rendus à eux-mêmes, & où on croiroit qu'ils sont dans un état naturel, si ces intervales n'étoient pas compris dans l'oubli général où ils rentrent ordinairement après que leur accès est fini*) *je n'y ai rien remarqué qu'un* BABIL INUTILE, *& rien qui eût plus de valeur que ce qu'ils pourroient dire dans leur état ordinaire.*

M. P. rapporte tous ces textes, & un grand nombre d'autres, en

répondant à l'Auteur des *Vains Efforts*, afin de prouver qu'il suit les régles pour juger de ce que l'on voit dans les convulsions.

Mais c'est cela même qui justifie les principes des Docteurs, & dépose contre la doctrine que M. P. enseigne dans d'autres endroits de ses Lettres.

Dans ce que je viens de citer, il ne se borne pas à rejetter ce qui est *péché*, & les *mouvemens qui procédent d'une volonté corrompue*. Il réprouve encore divers autres effets physiques, & il en parle avec le dernier mépris ; on voit ce qu'il dit des *sottises de quelques Convulsionnes*, de leur *babil inutile*, de leurs *paroles dites mal à-propos*, de leurs *demandes sans raison*, de ce qui paroît *laid & très-laid* dans leur état. En un mot, M. P. est si peu timide pour juger des symptômes divers qui paroissent dans les Convulsionnaires, qu'il avoue qu'il *falloit donner à ces personnes de* BONNES MAÎTRESSES DES NOVICES *qui sçussent les contenir dans la régle, & qui eussent assez de fermeté pour les y contraindre*. *Lettre VI. sur l'œuvre des convul-sions, p. 57.*

Or quand M. P. pense & parle ainsi, il ne croit pas sans doute *donner des bornes à la toute-puissance de Dieu*. Il croit seulement suivre la lumiére des régles ordinaires & se conformer à leur jugement. Il ne nie pas ce que *Dieu peut faire* dans les prodiges supérieurs aux régles. Mais cela ne l'empêche pas en envisageant ces régles, de reconnoître que divers effets physiques sont *indignes de Dieu*, que ce sont des *sottises*, un *babil inutile*, des *choses laides*, des *demandes sans raison*.

X L V.

M. P. combat ces mêmes régles ordinaires, se contredisant lui-même, & jettant la confusion sur les vraies maximes.

Que deviennent donc les accusations de M. P. ? que deviennent ses plaintes si vives contre les Docteurs ? S'ils sont coupables, il l'est avec eux. S'ils ont raison en posant les principes & les régles, pourquoi M. P. les attaque-t'il, lui qui est obligé d'y revenir lui-même ?

N'est-il pas manifeste qu'il n'y a point de systême suivi dans ce qu'écrit M. P. ? Que l'on range sur deux colonnes les endroits de ses Lettres où il pense & juge conformément aux notions des régles communes ; & les autres endroits où il ne voit plus rien *d'indigne de Dieu*, (excepté le péché, & les mouvemens qui viennent de la concupiscence,) & où il ouvre le *terrain de la possibilité* comme étant *parfaitement libre aux Théologiens*, qui *ne sont jamais arrêtés de ce côté-là dans les conjectures qu'ils proposent*. Que l'on fasse, dis-je, la comparaison de textes si disparates. Plus on réussira à montrer que M. P. reconnoît l'existence des régles qui séparent les divers effets *dignes* ou *indignes* d'être attribués à Dieu dans l'ordre des miracles, plus on fournira les moyens de le convaincre d'avoir ensuite brouillé tout ce qui a rapport à ces régles, & de les avoir même décriées & renversées. *V. Lettre contre les V. Eff. p. 77.*

Or, en matiére de doctrine, on fait un tort considérable à la vérité en unissant le oui & le non.

Une telle confusion retombe toujours sur les saines maximes que l'on ne peut presque plus démêler dans un tel cahos, & qui sont attaquées par un endroit, lorsqu'on les croit conservées par un autre.

XLVI.

Incertitude sur les jugemens que l'on doit porter des divers symptômes des convulsions, qui résulte de tout ce qu'écrit M. P. sans liaison & sans systême.

La suite inévitable de cette confusion sur les principes, est l'embarras où l'on sera par rapport à l'application que l'on en devra faire aux faits dont il sera question de juger.

L'on sçait, par exemple, que certaines Convulsionnaires se faisoient écarteler, berner, balancer en mille maniéres différentes. Les autres se mettoient la tête en bas, & les pieds en haut. Les autres plioient leurs corps en arc, se faisoient porter sur les épaules, &c.

Si l'on rapproche ces phénomenes de ce que l'on lit dans certains textes de M. P. n'est-il pas vrai que l'on mettra de pareilles choses au rang des *sottises* & des *demandes sans raison*, au rang du *laid* & du *très-laid*, que *les bonnes Maîtresses des Novices* auroient dû, de son propre aveu, corriger? Ainsi jugera-t'on à proportion de plusieurs autres effets que l'on ne craindra point de regarder comme des *traits indignes de Dieu*, & dont il ne peut être l'auteur?

Mais considérons tout cela selon l'autre face que M. P. présente si souvent dans ses derniéres Lettres; je veux dire, selon toutes ces *possibilitez* renfermées dans *le terrain parfaitement libre* des *conjectures*.

v. Lettre contre les V. Ess. p. 77.

Alors si l'on m'assure que les attitudes dont il s'agit ne viennent point de la *concupiscence*, ni *d'une volonté mauvaise*, je ne sçai plus que penser de ce que je vois. Appeller ces postures *laides* & *très-laides*, dire que ce sont là des *sottises*, taxer de *babil inutile* des paroles prononcées dans un état où l'on paroît être sous la main d'un agent surnaturel, c'est ce que je ne puis plus faire sans témérité. Car qui me donneroit droit de porter un tel jugement? Les régles, qui feroient regarder les symptômes de ce genre comme *indignes de Dieu*? Mais ces régles ne subsistent plus, & l'on me donne à la place des *possibilitez* sans nombre sur tout ce que l'on peut conjecturer que Dieu peut faire. On veut que les Théologiens soient *parfaitement libres* à cet égard. On blâme ceux qui *marchent à l'étroit*. On les accuse de *mettre des bornes à la toute-puissance de Dieu*. Que reste-t'il donc, sinon de demeurer au moins dans l'incertitude? Tout ce qu'on pourra faire, sera de condamner la conduite des spectateurs, qui n'étant point élévés à un état extraordinaire, doivent agir selon les régles des mœurs. Mais à l'égard de ce qui appartient proprement à l'état de convulsion, & de ce qui paroît au-dessus de la nature, comment discerner une foule d'effets du genre de ceux dont on vient de parler? Sur tout cela l'on est désarmé, & l'on ne peut plus rien rejetter. L'on n'a plus de pierre de touche, & si l'on en présente quelqu'une à l'aide de laquelle on veut former un jugement, l'on sera repoussé par les *possibilitez* qui rendent les Théologiens si *parfaitement libres*, qu'ils *ne sont jamais arrêtés de ce côté-là dans les conjectures qu'ils proposent*.

M. Poncet, ibid.

v. Lettre contre les V. Ess. p. 77.

XLVII.

C'est par la doctrine con-

L'on voit où tout cela va, & quelle merveilleuse facilité cela ouvre aux Illuminés & aux Enthousiastes d'éluder les jugemens fixes

que l'on voudra porter de leur état dans l'Eglise.

C'est donc avec grande raison que l'Auteur des *Vains Efforts* avoit dit: » Quand il s'agit de juger des actions humaines, (ajoutons, & des voyes » extraordinaires avec les divers effets qui y paroissent,) ce sont les » loix que Dieu a prescrites qui doivent être la régle de nos juge- » mens, & non pas de simples *possibilitez*, sur lesquelles l'imagination » peut s'égarer à l'infini. Ce seroit la source d'une infinité d'illusions, » & les régles communes ne serviroient plus à fixer les hommes.... » Le respect profond que les SS. Peres avoient pour la Divinité, les à » toujours portés à ne juger de Dieu & de ses opérations, que par ce » qu'il a bien voulu en révéler lui-même à son Eglise. Ils nous ont » enseigné par là que c'est la seule maniére de le connoître, & il faut » nous y conformer à leur exemple. On ne peut trop remarquer leur » sobriété.... Le Chrétien, l'Evangile à la main, (& tenant les Epi- » tres des Apôtres & les Ecrits des SS. Peres,) n'hésite point à re- » garder comme *indigne de Dieu* tout ce que l'Evangile (& la Tradi- » tion) nous a appris à regarder comme opposé à sa sainteté.

fiée à l'Eglise & venant de la révélation, que l'on doit juger de ce qui est *indigne de Dieu*.

Les *possibilitez* & les *conjectures* ne sont propres qu'à enfanter une liberté d'opinion pernicieuse.

p. 160. 161. p. 166. p. 171.

Si on ébranle ces sages limites, si l'on a la témérité de les passer, les égarémens seront infinis, & varieront selon le goût & les fantaisies de chaque particulier. A force de présenter de pures *possibilitez*, les esprits accoutumés aux conjectures, ne trouveront plus rien de hardi en ce genre. Les opinions singuliéres de quelques Théologiens en fait d'états surnaturels, leur paroitront des choses admirables. Ils iront les recueillir avec soin. Ils les citeront comme étant des dogmes certains.

Il est bien affligeant de voir que les Lettres de M.P. sont elles-mêmes un exemple en ce genre. La V. & VI. contiennent un recueil de passages dont la plûpart sont d'Auteurs sans autorité & presque inconnus. Ce ne sont point là ceux que l'Eglise a accoutumé de révérer comme ses Peres & ses Maîtres. Et pourquoi M. P. va-t'il puiser dans ces sources obscures? On le voit. C'est pour en tirer des opinions très-hazardées, pour ne pas dire fausses, & afin de montrer que l'on peut sans crainte s'attacher à de tels sentimens.

XLVIII.

Erreur de M. P. sur les discours faits en extâse.

S'agit-il de l'énonciation prophétique? Il ne faut plus donner ce nom aux discours faits *dans le ravissement*, quoique le Prophéte *y exprime par des paroles les sentimens dont il étoit pénetré, & les grandes choses dont son esprit est occupé.*

S. Paul ne connoit point de discours inspirés où l'on ne soit pas maître de parler & de se taire.

Qu'est-ce que c'est donc que l'énonciation prophétique? C'est celle où *le Prophéte est pleinement le maître de parler & de se taire, lorsqu'il instruit, & qu'il rapporte aux hommes ce qu'il a reçu de la part de Dieu.*

Car *les discours qu'on prononce en extâse n'appartiennent pas à l'énonciation prophétique, & ils sont au contraire partie de ce que les Théologiens appellent la reception de la prophétie.*

IV. *Lettre contre les V. Eff. p. 61.*

Quoi! des *discours* prononcés ne sont pas une *énonciation*? Quel nouveau phénoméne! & ces discours ne sont pas une énonciation

prophétique, lors même que *le Prophéte exprime par des paroles* (dans le ravissement) *les sentimens dont il est pénétré & les grandes choses dont son esprit étoit occupé*? Qui se seroit attendu à une distinction si frivole? M. P. produit Thomas à Jesu, Medina, & autres Auteurs de ce genre pour ses garants. Mais trouve-t'il sa doctrine dans les plus célébres Théologiens, & dans les Peres qui ont été si fort à portée de nous apprendre la doctrine de l'Eglise sur cette matiére, en combattant les extâses des Montanistes? La trouve-t'il dans S. Paul qui entre dans un si grand détail des dons différens communiqués aux Fidéles dans ces assemblées où l'on étoit comme inondé des merveilles du S. Esprit? L'un étoit inspiré pour composer un cantique, l'autre pour instruire, l'autre pour révéler les secrets de Dieu, l'autre pour parler une Langue inconnue, l'autre pour l'interpréter. L'on devoit voir sans doute & même souvent, des Prophétes *prononcer des discours en extâse*, si ce que M. P. dit sur ce sujet est véritable. Pourquoi donc l'Apôtre ne prévoit-il jamais un cas qui devoit être si ordinaire? Pourquoi suppose-t'il toujours, sans distinction, & sans exception, que quiconque parle par l'impulsion surnaturelle du S. Esprit, le fait toujours avec liberté, quel que soit le don?

1. Cor. XIV. 26.

Omnia autem honestè & secundùm ordinem fiant. Ibid. v. 27. 28. Ibid. v. 40. Ibid. v. 23.

Que tout se fasse avec ORDRE *& avec bienséance*, dit S. Paul. *Avec ordre*, car il ne faut pas que celui qui a le don des Langues parle, s'il n'y a point d'interpréte. Et s'il y en a, il faut que deux ou trois seulement fassent usage de leur don, & même qu'ils parlent l'un après l'autre : *Secundùm duos, aut ut multùm tres, & per partes; & unus interpretetur.*

Mais quel inconvénient que tous parlent à la fois? C'en est-un, selon l'Apôtre, & si un *infidele entroit* alors, ou bien un *ignorant*, *ils diroient que les fidéles sont des insensés.* Or tout doit se passer avec *bienséance. Omnia honestè fiant.*

Tout : Aucune classe de ceux qui ont des dons miraculeux n'est exceptée. L'Apôtre dispose *de tout*; il fait des réglemens pour tout; non pour les momens où le Saint-Esprit se communique aux fidéles, & pour la diversité infinie de ses communications; mais seulement par rapport à l'usage & à la manifestation extérieure que chaque particulier doit faire de son don; en quoi il est libre & maître de soi-même. De là vient que celui qui reçoit l'Esprit Saint pour parler une Langue inconnue, doit se contenter de ne parler *qu'à soi-même & à Dieu*, s'il ne se trouve personne pour interpréter ce qu'il dit, *sibi autem loquatur & Deo.* Et il n'est point ici question de se défendre en alléguant que l'on parle malgré soi, & dans le ravissement. Car Saint Paul ferme la bouche à celui qui n'a point d'interpréte. *Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia.*

Ibid. v. 28.

XLIX.

L'Apôtre a condamné par

A l'égard des Prophétes, *leurs esprits sont soumis aux Prophétes.* Il suffit que *deux ou trois parlent; les autres jugent. S'il se fait quelque revelation*

vélation à un autre, que le premier se taise. Car tous peuvent prophétiser l'un aprés l'autre.

Il s'agit ici évidemment, non des extâses prophétiques, ni des inspirations intimes, mais uniquement des *discours*, & de l'expression qui est faite au dehors de ce que le Saint-Esprit révéle au dedans. A cet égard les Prophétes sont libres pour se céder la parole les uns aux autres. C'est ce que les Saints Peres & S. Thomas aprés eux, ont expressément remarqué.

Or qui donne droit de venir distinguer entre *discours* & *discours*? Discours faits dans le ravissement, & hors du ravissement; discours qui sont une énonciation prophétique, & qui ne sont pas une énonciation prophétique?

S. Paul a prévenu toutes ces subtilités, & les a condamnées par avance, en ne voulant point qu'on conteste la généralité de ses maximes. *J'enseigne*, dit-il, *ainsi dans toutes les Eglises des Saints.* Par tout je fais les mêmes réglemens, & je les fonde par tout sur les mêmes principes. Si quelqu'un ignore la vérité des Ordonnances que je fais, il sera ignoré; *Si quis ignorat, ignorabitur.*

Encore une fois, peut-on parler d'une maniere plus tranchante & plus générale? Est-il possible que l'Apôtre n'eût pas fait une exception en faveur des *discours prononcés dans l'extâse*, si en parcourant *toutes les Eglises des Saints*, il eût rencontré des Prophétes, ou d'autres fidéles *exprimant par des paroles* dans le ravissement & sans liberté *les sentimens dont ils étoient pénetrez, & les grands objets dont leur esprit étoit occupé*?

avance la vaine subtilité de M. P. sur les discours prophétiques.

Spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt. Ibid. v. 32. 29. 30. 31.

2. 2. q. 171. *art. 3. ad. 4.*

Sicut in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo. Ibid. 33. v. 38.

Lettre IV. contre les V. Eff. p. 62.

L.

M. P. assure que TOUS *les Théologiens, & même* TOUS *les Peres conviennent* UNANIMEMENT, *que l'énonciation prophétique doit être entiérement libre, & qu'il est nécessaire qu'un Prophéte soit pleinement le maître de parler ou de se taire, lorsqu'il instruit, & qu'il rapporte aux hommes ce qu'il a reçu de la part de Dieu.*

Lorsqu'il instruit: Eh quoi! S'il étoit vrai que les Prophétes fissent des *discours en extâse*, ces discours *n'instruiroient-ils pas?* Ne communiqueroient-ils pas aux hommes la lumiére qui est donnée aux Prophétes, & ce *qu'ils reçoivent de la part de Dieu*?

Il semble néanmoins que de tels discours ne produiroient point cet effet, selon M. P. cela étant réservé à ce qui est dit librement, & hors de l'extâse. Si cela est, les Prophétes parlent d'une maniere bien déshonorante dans le ravissement, puisqu'alors on n'est point *instruit* par eux, & que l'on ne sçait à quoi s'en tenir sur la croyance qui leur est dûe. Cependant c'est dans ces ravissemens mêmes qu'ils *expriment*, dit M. P. *les sentimens dont ils sont pénetrez & les grandes choses dont leur esprit est occupé.*

Que les personnes raisonnables jugent de tout ceci, & qu'elles remarquent encore l'aveu important que fait M. P. sur *l'unanimité* avec laquelle *tous les Théologiens*, & même *tous les Peres conviennent que*

La distinction entre *l'énonciation prophétique*, & les *discours prophétiques*, est peu sensée, & condamnée par l'unanimité des Peres & des Théologiens avouée par M. P.

Ibid.

l'énonciation prophétique doit être entiérement libre, *& qu'il est nécessaire qu'un Prophete soit pleinement le maître de parler ou de se taire lorsqu'il instruit*, &c. C'est tout avouer contre soi-même, & contre la doctrine qu'on défend, que de convenir d'une telle vérité, & l'unanimité de *tous les Peres* & de *tous les Théologiens* doit assurément faire loi dans cette matiére. Prétendre soustraire à la généralité de cette maxime, *les discours* que les Prophétes prononcent *en extâse*, sous prétexte que ces discours prophétiques ne sont pas une *énonciation prophétique*, c'est réellement avouer que l'on n'a rien de sensé à opposer à la doctrine de la Tradition. *

L I.

L'on rapproche ce que M. P. avoue touchant l'énonciation prophétique, de ce qu'il dit de Saül à Ramatha. Etonnante réunion qu'il faudroit faire des opinions les plus opposées, si l'on vouloit adopter tout ce que M. P. enseigne sur ce sujet.

Pendant que M. P. exclut de l'état d'extâse & de ravissement l'énonciation prophétique, parce que dans cet état l'homme n'est pas *pleinement le maître de parler ou de se taire*, il admet *la possibilité du don de prophetie proprement dite* dans un homme non-seulement *aliéné de ses sens*, mais même qui *n'a pas le libre usage de sa raison*.

Il croit que ces deux choses ** *ont pû* concourir en même tems dans Saül lorsqu'il alla à Ramatha pour se saisir de David.

Il est certain, dit-il, *que Saül étoit aliené de ses sens, qu'il n'avoit pas le libre usage de* sa raison, *& qu'il étoit très-agité par des mouvemens involontaires, & qu'il demeura tout un jour & toute une nuit comme* hébété *dans un état assurément peu convenable à sa dignité Royale*.

Or c'est d'un tel homme réduit à une si honteuse situation que M. P. avoit dit deux pages plus haut:

pag. 78. *Il est certain que Dieu a pû communiquer à Saül à Ramatha* le don de prophétie proprement dite, *& que les mauvaises dispositions de ce Prince n'étoient point des obstacles insurmontables à sa toute-puissance qui pussent l'empêcher de faire ce qu'il auroit voulu. Il est encore certain qu'on ne peut sans témérité prononcer avec une entiére assurance que Dieu ne l'a pas fait.*

pag. 76.

Voici donc l'idée que nous devons nous former de Saül selon M. P. Quand l'Ecriture dit qu'il *prophétisoit*, on peut l'entendre du *don de prophétie proprement dite*. Car Dieu lui a *pû communiquer ce don* dans la circonstance dont il s'agit, *& l'on ne peut sans témérité prononcer avec une entiére assurance que Dieu ne l'a pas fait*: ce *don* pouvoit concourir avec *l'aliénation des sens*, avec la privation *du libre usage de la raison*, avec un état où Saül étoit *comme hebété*.

Lettre IV. Or Saül ne pouvoit dans cet état faire une *énonciation prophétique*,

* Rien n'est plus fort contre les discours faits dans l'extâse, que les passages des Cardinaux Cajetan & Bona que j'ai rapportés plus haut, n. XLI. Ces célébres Théologiens n'ont fait que suivre S. Thomas. Estius dans le texte que j'ai cité, n. XLII. parle d'une maniére très-décisive, faisant profession de suivre la doctrine même de S. Paul, & celle des Peres contre les Montanistes.

** *Lettre V. contre les V. Eff. pag. 76. &* 78.

laquelle est incompatible, de l'aveu de M. P. avec le défaut de liberté. *contre les V. Eff. p. 62.*

Ainsi l'on peut croire d'un côté que le *don de prophétie proprement dite* étoit distingué & séparé dans Saül de l'énonciation prophétique, & de l'autre que ce même *don* se réunissoit en lui avec *l'aliénation des sens*, & le défaut du *libre usage de sa raison*. Qu'un homme prophétise par le don de prophétie proprement dite, lors même qu'il n'a ni la liberté, ni le libre usage de la raison, il n'y a point d'inconvenient, selon M. P. Mais qu'alors il s'énonce prophétiquement, cela est impossible. Si nous suivons le même M. P. nous dirons encore que l'on *n'instruit* point les hommes, & qu'on ne leur *rapporte* pas *ce que l'on a reçu de Dieu*, quand on leur parle dans l'aliénation des sens, quoiqu'alors même on puisse à l'exemple de Saül prophétiser par *le don de prophétie proprement dite*. *Lett. v. contre les V. Eff. p. 76. 78.*

J'abandonne aux Lecteurs le soin de faire les réflexions convenables sur cet étrange assemblage d'opinions, si fausses en elles-mêmes & si mal assorties les unes aux autres.

L I I.

Je me contente de revenir au *terrain de la possibilité*. Il faut avouer que ce terrain donne à l'esprit une liberté merveilleuse. Considerons encore pour quelques momens M. P. s'avançant dans cette carriére où l'on ne *marche point à l'étroit*. Conjecture hardie de M. P. sur Saül. Conjecture injurieuse à Job & à ses prophéties.

Je croirai, dit-il, *que Saül étoit entiérement nud, & qu'il demeura dans cette humiliation tout le jour & toute la nuit, comme le dit l'Ecriture*, lorsqu'il prophétisa à Ramatha. *v. Lettre contre les V. Eff. p. 77.*

Mais est-ce que l'Ecriture le dit formellement ? Non, & M. P. *permet de croire* que cette nudité n'étoit pas entiére. Seulement il suffit que la *possibilité* soit reconnue en ce genre, & que de ce côté-là *les Théologiens ne soient jamais arrêtés dans leurs conjectures*. Dès-lors M. P. se *reserve le droit de penser* que la nudité de Saül étoit complette, & de plus il *prendra la liberté de trouver fort beau, en l'envisageant comme une punition justement méritée*, ce que d'autres plus délicats & plus timides *trouvent fort laid*. *ibid. p. 76.* *ibid. p. 77.* *ibid. p. 76.*

A l'égard de Job, *il n'y a aucun inconvenient de supposer qu'il étoit quelquefois agité de convulsions diaboliques, pendant qu'il prononçoit ses discours que nous regardons comme des prophéties très-sublimes.* *VI. Lettre contre les V. Eff. p. 137.*

Des *convulsions diaboliques* dans Job, & dans le tems même qu'il *prononçoit des prophéties tres-sublimes* ! Qui ne sera ici dans le dernier étonnement ? Et comment M. P. peut-il trouver *sans inconvenient* une supposition qui dégrade un aussi grand homme que Job, & ses *prophéties très-sublimes* ?

Job étoit un homme de douleurs, couvert d'ulcéres, & devenu méconnoissable à ses amis, afin d'être par cet état même le Prophéte de celui qui devoit un jour paroître comme un *lépreux*, *frappé de Dieu*, & ayant *le visage caché* dans le sein de l'ignominie. Mais le Messie rassasié d'opprobres conserva toujours dans l'extérieur même & dans *Is. 53.*

tout le maintient du corps la tranquillité d'*un agneau en présence de celui qui le tond*. Il avoit la dignité & la majesté du véritable Isaac sous le glaive de son pere. C'est cette majesté dont le Fils de Dieu a laissé rejaillir l'éclat sur ses Martyrs au milieu des plus horribles tourmens. Comment donc n'en auroit-il pas aussi communiqué les traits à Job, cette image si excellente de ses souffrances? Comment regarde-t'on ce Juste si privilégié dans sa plus grande affliction, sinon comme un homme qui s'offroit à Dieu en sacrifice avec une noble patience, peinte dans les attitudes du corps, & dans les divers mouvemens des membres qui servoient d'instrument au courage héroïque & à l'humble soumission dont il étoit pénétré? Il est vrai que le démon a porté ses mains sur ce grand serviteur de Dieu, en l'affligeant d'une playe

Job. 2. 7. presque universelle *depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête*. Mais faut-il pour cela admettre des convulsions diaboliques dans Job, & les admettre lorsqu'il *prononçoit ses discours* qui étoient *des prophéties si sublimes*?

M. P. ne sent-il pas tout ce qui peut être sous entendu sous les termes de *convulsions diaboliques*? Et permet-il de penser que les discours de Job étoient mêlés de sauts, de bonds, de culbutes, qui jettoient le corps à terre, qui l'y rouloient en tous sens, qui le mettoient dans des attitudes indécentes & affreuses? Job pouvoit-il accompagner ses discours du roulement des yeux, du grincement des dents, des tournoyemens les plus hideux de la tête & des membres? Car ce sont là constamment les symptômes *des convulsions diaboliques*. Mais peut-on sans indignation écouter une supposition dont la piété chrétienne est si étrangement blessée.

LIII.

Le don de prophétie, dans le dégré le plus éminent, déshonoré par les conjectures de M. P.

vi: Lettre contre les V. Eff. p. 137.

M. P. pose ici un principe général, appliquable à tous les tems. *Dieu peut*, dit-il, *communiquer le don de prophétie* DANS LE DEGRÉ LE PLUS ÉMINENT *à un homme dont il auroit abandonné le corps au demon.*

Il s'agit, comme on voit, des Prophétes les plus grands & les plus célébres, puisqu'il est question du *don de prophétie*, non dans un dégré inférieur & moins parfait, mais *dans le degré le plus éminent*. Il n'y a rien assurément au-dessus de ce dégré, puisqu'il ne seroit pas *le plus éminent*, si on concevoit un dégré qui lui fût supérieur.

A l'égard de ces paroles, *dont il auroit abandonné le corps au démon*, elles sont développées par celles que M. P. ajoute tout de suite : *Je croi que c'est ce qui est arrivé à Job. Et pour mettre*, dit-il, *Messieurs les Consultans bien au fait de ce que je pense, c'est que je croi qu'il n'y a aucun inconvenient de supposer que Job étoit quelquefois agité de convulsions diaboliques pendant qu'il prononçoit ses discours que nous regardons comme des propheties très-sublimes.*

ibid.

Nous avions déja rapporté ce texte. Je le cite de nouveau, afin que l'on comprenne jusqu'où peut peut aller, selon M. P. *l'abandon du corps au démon*. Des *convulsions diaboliques* peuvent être renfermées dans cet *abandon*.

Ainsi l'on peut concevoir des Prophétes aussi illustres qu'Isaïe, Jérémie, Ezechiel, & pour revenir aux Prophétes de la nouvelle Loi, S. Pierre, S. Paul, S. Jean, parlans en vertu du *don le plus éminent* de la prophétie; & dans le tems même qu'ils *prononceront leurs discours*, ils seront agités de *convulsions diaboliques*.

Si ce n'est pas là la pensée de M. P. ce sera à lui à prouver que par *le don de prophétie dans le dégré le plus éminent*, on n'a pas dû entendre le *don dans le dégré* qui en effet est *le plus éminent*.

Mais si l'on a bien pris le sens de M. P. il ne reste plus qu'à demander aux simples Fidéles ce qu'ils pensent de la supposition qu'on vient d'entendre.

Qu'en penseroient aussi les anciens Peres, s'ils étoient encore au milieu de nous? L'on voit dans leurs écrits qu'ils croyoient la prophétie du vrai Dieu déshonorée par le désordre & le déréglement des sens. Plus haut nous avons entendu ces paroles de la bouche de S. Chrysostôme: *Hoc est proprium vatis seu divinatoris.... raptari tanquam furentem. Propheta autem non sic. Sed .... cum modestâ ac temperanti constitutione .... dicit omnia.* C'est pour tout Prophéte que Saint Chrysostôme établit cette doctrine, & il l'étend même à ceux qui ont un *don* inférieur à celui qui est *le plus éminent*. Hom. 2. in 1. ad Cor.

S. Thomas, suivi des plus célébres Théologiens, enseigne que l'extâse vraiment divine n'est point accompagnée du déreglement de la nature. Or le *don de prophetie dans le dégré le plus éminent* est pour le moins quelque chose d'aussi auguste que la simple extâse, pour ne pas dire qu'il y est très-supérieur. *Talis alienatio à sensibus*, dit le Docteur Angélique, *non fit in Prophetis cum aliqua inordinatione naturæ, sicut in arreptitiis & furiosis.* Le Cardinal Bona, marchant sur les traces de S. Thomas, exclut de même de la véritable extâse les mouvemens déréglés du corps, & il assure que *si la personne qui reçoit la révélation tombe par terre & est agitée de mouvemens extraordinaires, où il paroisse quelque chose d'indécent & qui offense les yeux des assistans, il ne faut nullement douter que cette revelation ne soit de Satan.* Encore une fois, si l'on requiert cette condition pour l'extâse, combien sera-t'il plus opposé aux idées de la Religion & du bon sens, de déshonorer *le don de prophetie dans le dégré le plus éminent*, en le faisant concourir avec des *convulsions diaboliques*, & avec un état où *le corps est abandonné au démon*. 2. 2. q. 173. art. 3. Disc. des Esp. ch. XX. art. 5. n. 3.

Mais M. P. ne trouve point ici *d'inconvenient*, tant il est vrai qu'il s'est donné l'essort sur les possibilitez & les conjectures. Poussons donc encore plus loin les suppositions, puisqu'il nous ouvre un *terrain* où l'on n'est *jamais arrêté*, comme il en avertit lui-même; & disons que Dieu peut envoyer des Prophétes qui marchant la tête en bas & les pieds en haut, prophétiseront d'une maniére très-sublime. J'ai honte de parler ainsi, & je m'arrête dans *ces possibilitez* pleines d'indécence & de témérité, & où, sous prétexte de revendiquer les droits de la puissance divine, on deshonore Dieu & son opération miraculeuse d'une maniére si surprenante & si réelle. V. Lettre contre les V. Esp. p. 77.

Ce seroit un grand détail que de relever tous les écarts de M. P. L'on ne s'est pas proposé un dessein d'une si vaste étendue. L'on a seulement voulu donner en finissant une idée de l'usage qu'il fait *des possibilitez* qu'il substitue aux vraies régles. Les Théologiens judicieux & éclairés verront aisément combien il s'écarte des sages bornes que nos Peres ont posées.

Le 17 Janvier 1739.

ADDITION POUR LA PAGE 14. ARTICLE XXI.

Où l'on fait voir quelles étoient les prétendues merveilles qui ont séduit Tertullien dans l'affaire du Montanisme.

TErtullien défendant le dogme de la résurrection de la chair contre les Valentiniens & les autres hérétiques de son tems, cite une parole de la prétendue Prophétesse Prisque, ou Priscille, avec l'emphase qui lui est ordinaire quand il parle de son Paraclet : *De quibus luculentér & Paracletus per Prophetidem Priscam; carnes sunt, & carnem oderunt.* C'est-à-dire, ces hérétiques *ne sont que chair, & ils haïssent la chair.* [M. de Tillem. traduit ainsi, Tit. des Mont. art. 5.] Tertullien termine ensuite tout ce Traité de la Résurrection par ces paroles remarquables, qui montrent combien il s'imaginoit voir de lumiéres dans les inspirations & les prophéties des Montanistes : *At enim Deus omnipotens adversùs hæc incredulitatis & perversitatis ingenia, providentissimâ gratiâ suâ effundens in novissimis diebus de suo Spiritu in omnem carnem, in servos suos & ancillas, & fidem laborantem resurrectionis animavit, & pristina instrumenta* MANIFESTIS *verborum & censuum* LUMINIBUS, *ab omni ambiguitatis obscuritate purgavit.... jam omnes retrò ambiguitates, & quas volunt parabolas,* APERTA *atque perspicuâ totius sacramenti prædicatione discussit, per novam prophetiam de Paracleto* INUNDANTEM; *cujus si* HAUSERIS FONTES, *nullam poteris sitire doctrinam, nullus te ardor exuret quæstionum; resurrectionem quoque carnis usquequaquè potando refrigerabis.*

De Resur. c. 63.

Tertullien voyoit donc *la nouvelle prophétie du Paraclet* venir au secours de *la foi chancelante* de la résurrection, & dissiper par la prédication ouverte de ce dogme tout ce qu'il pouvoit y avoir d'ambigu & d'obscur dans les Ecritures sur ce point. Il admire *la Providence divine*, qui a préparé ce remède contre l'incrédulité des hérétiques. Il avertit que c'étoit-là l'accomplissement de la prophétie de Joël touchant l'effusion du S. Esprit sur toute chair. Il assure que quiconque boira les abondantes eaux de la nouvelle prophétie, ne sentira plus ni la soif & le besoin d'être instruit de la vraie doctrine, ni l'ardeur des questions & des disputes : *Prophetiam de Paracleto inundantem, cujus si hauseris fontes, &c.*

Ailleurs, Tertullien nous montre son Paraclet comme enseignant toute vérité : *Si quis sermones novæ prophetiæ ejus admiserit, & DEDUCTOREM OMNIS VERITATIS, quæ in Patre & Filio & Spiritu Sancto, secundùm Christianum Sacramentum.* Adv. Prax. c. 30.

Il répéte souvent ce caractére d'enseigner toute vérité : *Nos verò & semper, & nunc magis, ut instructiores per Paracletum deductorem scilicet omnis veritatis.* ibid. c. 1. Il plaint ceux qui ne recevant point le Paraclet, méritent d'être encore agités par les questions différentes qui se présentent : *Paracletum non recipiendo, deductorem omnis veritatis, meritò adhuc etiam aliis quæstionibus obnoxii estis.* De fuga, c. 1.

Il reléve l'exhortation aux souffrances & au martyre, qui paroissoit dans les discours des inspirés de sa Secte : *Spiritum verò si consulas, quid magis sermone illo Spiritus probat ? namque omnes penè ad martyrium exhortatur, non ad fugam, ut & illius commemoremur. Publicaris, inquit ; bonum tibi est. Qui enim non publicatur in hominibus, publicatur in Domino. Ne confundaris. Justitia te producit in medium .... Paracletus necessarius deductor omnium veritatum, exhortator omnium tolerantiarum. Quem qui receperunt, neque fugere persecutionem, neque redimere noverunt.* ibid. c. 9. ibib. c. 14.

Tertullien n'admiroit pas moins le zéle pour le jeûne, que le zéle pour le martyre dans la nouvelle prophétie ; & sans considérer que l'esprit qui parloit par les Montanistes portoit la pratique de ces vertus jusqu'à l'excès, & outroit les maximes toujours sages & réglées de la Religion, on le voit parler avec dédain contre les Catholiques qui blâmoient les abstinences des Montanistes : *Piget jam cum talibus congredi, pudet & jam de eis altercari, quorum nec defensio verecunda est.... Hi Paracleto controversiam faciunt, propter hoc nova prophetia recusantur, non quod alium Deum prædicent Montanus & Maximilla, nec quod Jesum Christum solvant, nec quod ALIQUAM FIDEI AUT SPEI REGULAM * evertant ; sed quod planè doceant sæpiùs jejunare, quàm nubere.* De jejun. c. 1.

On voit avec quelle insulte Tertullien traite la modération des Catholiques sur les jeûnes, & leur doctrine sur les secondes noces, pendant qu'il est tout fier de la perfection prétendue que son Paraclet annonçoit. Nous sommes, dit-il, les spirituels, & nous méritons d'être ainsi appellés, parce que nous reconnoissons les dons spirituels de l'Esprit-Saint : *Penes nos autem, quos spiritales meritò dici facit agnitio spiritalium charismatum, &c.* Mais à l'égard des *Psychiques*, c'est-à-dire les charnels, [par où il entendoit les Catholiques,] comme ils ne reçoivent pas l'Esprit, ils ne goûtent pas non plus les choses de l'esprit, mais ce sont les choses de la chair qui leur plaisent, comme étant contraires à celles de l'Esprit : *Sed Psychicis non recipientibus Spiritum, ea quæ sunt Spiritûs non placent ; ita dum quæ sunt Spiritûs non placent, ea quæ sunt carnis placebunt, ut contraria Spiritui.* De Monog. c. 1. ibid.

* La doctrine des Montanistes renfermoit néanmoins divers erreurs. Mais il est bon de considérer jusqu'où alloit l'illusion d'un homme d'ailleurs aussi éclairé que Tertullien, & qui même depuis sa chûte a défendu plusieurs points de la doctrine de l'Eglise avec beaucoup de lumiére.

Ces dons du Paraclet dont Tertullien vient de parler, & qu'il appelle *charismata*, paroissoient à ses yeux quelque chose de si admirable dans la nouvelle prophétie des Montanistes, qu'on le voit presser de ce côté-là l'hérétique Marcion, & le défier de montrer parmi ses disciples, ce que lui Tertullien étoit en état de produire de la part des disciples de Montan : *Exhibeat itaque Marcion Dei sui dona, &c.* Nous allons rapporter dans un moment ce passage en entier. Mais auparavant il est bon d'observer, que Marcion établissoit deux Dieux; l'un bon & doux, auteur du bien, & dont J. C. étoit venu révéler la divinité ; l'autre sévére & cruel, auteur du mal, & qui ayant créé ce monde, s'étoit fait connoître aux Juifs, & leur avoit donné l'Ancien Testament. Ainsi les Marcionites déprimant autant qu'ils pouvoient le Dieu auteur du mal, rejettoient les anciens Prophétes. Mais ils recevoient l'Evangile de S. Luc, dont ils altéroient le texte selon leurs intérêts, & ils recevoient aussi les Epitres de S. Paul, excepté les deux à Timothée, celle à Tite, & celle aux Hébreux. Tertullien pour les confondre se sert entr'autres argumens de la correspondance manifeste qui est entre les promesses que le Dieu de l'Ancien Testament a faites à son Christ, & l'accomplissement de ces mêmes promesses dans J. C. & ses disciples. Tertullien rapporte ce que dit l'Apôtre des dons miraculeux répandus sur les Fidéles, & qui sont les mêmes que ceux dont Isaïe avoit parlé aussi-bien que Joël. Car il résultoit de là que le même Dieu qui avoit fait des promesses dans l'Ancien Testament, avoit effectué ces mêmes promesses dans le Nouveau.

Adv. Marc. lib. 5. c. 8.

ibid. c. 8.

Mais Tertullien pousse encore plus loin sa preuve. Laissons-là, dit-il, ces graces spirituelles dont S. Paul fait mention. Ce sera aux effets à prouver qui d'entre nous attribue témérairement à son Dieu, & la venuë du Christ, & les merveilles qu'il a opérées: *Sed ut jam à spiritalibus recedamus, res ipsæ probare debebunt, quis nostrûm temere Deo suo vindicet, &c.* Quant à moi, dit Tertullien, je prouve que le Christ qui est venu & l'Esprit-Saint, aussi-bien que l'Apôtre S. Paul, [dont vous reconnoissez l'autorité,] appartiennent au Dieu que je sers, c'est-à-dire au Dieu qui a parlé dans l'Ancien Testament: *Sine dubio, Dei mei erit & Christus, & Spiritus, & Apostolus.* Et comment est-ce que je le prouve? C'est en produisant ce que vous, ô Marcion! ne pouvez produire ; sçavoir les dons merveilleux de l'Esprit-Saint, qui sont parmi nous conformes aux régles & aux ordonnances du Dieu Createur. Quels sont ces dons merveilleux? Ceux-là même que je presse Marcion de me montrer dans sa Secte ; des Prophétes inspirés, qui prédisent l'avenir & manifestent les secrets des cœurs ; des Pseaumes & des Cantiques aussi inspirés ; des visions ; des discours spirituels prononcés en extâse, c'est-à-dire dans l'aliénation ; des interprétations des Langues ; des femmes qui prophétisent. Voilà les dons spirituels que je suis en état de lui produire, & même très-aisément. *Exhibeat itaque Marcion Dei sui dona, aliquos Prophetas, qui tamen non de humano sensu, sed de Dei Spiritu sint locuti, qui & futura prænunciarint, & cordis occulta traduxerint;*

ibid.

ibid.

xerint; edat aliquem Psalmum, aliquam visionem, aliquam orationem dumtaxat spiritualem in ecstasi, id est, amentia; si qua Linguæ interpretatio accessit. Probet mihi etiam mulierem apud se prophetasse, ex illis suis sanctioribus feminis; magni ducam. Si hæc OMNIA FACILIUS A ME *proferuntur, & utique conspirantia regulis & dispositionibus, & disciplinis Creatoris, sine dubio Dei mei erit & Christus, & Spiritus, & Apostolus. Habet professionem meam, qui voluerit eam exigere; interim Marcionites* NIHIL EJUSMODI EXHIBEBIT.

Quand Tertullien parloit ainsi, il étoit certainement Montaniste, & jusqu'au point de donner aux Catholiques le nom injurieux de *Psychiques*. L'on peut voir ce qu'il dit au Liv. 4. du même Ouvrage contre Marcion, ch. 22. Il y déclare ouvertement qu'il est en dispute avec ces mêmes Psychiques sur le caractére important de la nouvelle prophétie qui regarde, dit-il, *l'extâse de la grace*, c'est-à-dire l'aliénation. *Gratiæ ecstasin, id est amentiam.* Il soutient que l'homme qui est saisi de l'esprit divin doit être transporté hors de ses sens. *In spiritu homo constitutus necesse est excidat sensu*, parce qu'il est couvert de la vertu divine, *obumbratus scilicet virtute divina*, & que cela doit lui arriver lorsqu'il voit la gloire de Dieu, ou lorsque Dieu parle par la bouche de cet homme; *præsertim cum Dei gloriam conspicit, vel cum per ipsum Deus loquitur.* Voilà, ajoute Tertullien, ce qui est contesté entre nous & les Psychiques, *de quo inter nos & Psychicos quæstio est.*

Et dans l'endroit même où il argumente contre Marcion par les dons miraculeux du S. Esprit, on a dû remarquer qu'il y mêle ses idées de Montaniste. Car il provoque cet hérétique du côté des discours spirituels qui sont prononcés en extâse & dans l'aliénation. *Edat ... orationem spiritalem in ecstasi, id est, amentia.*

Les merveilles que Tertullien promet donc de montrer à Marcion, ne sont pas celles qui étoient parmi les Catholiques de son tems. Tertullien n'avoit garde d'aller chercher les dons de l'esprit parmi les charnels & les *Psychiques*. Mais il parle des dons de son Paraclet, & c'est là ce qu'il allégue avec une extréme confiance, *si hæc omnia faciliùs à me proferuntur, &c. Interim Marcionites nihil ejusmodi exhibebit.*

Encore plus bas ch. xv. Tertullien revient au même défi. *Ergo incumbit Marcioni exhibere hodie apud Ecclesiam suam exinde spiritum Dei sui, qui non sit * extinguendus, & prophetias quæ non sint nihili habendæ. Et si exhibuit quod putat, sciat nos quodcumque illud ad formam spiritalis & propheticæ gratiæ atque virtutis provocaturos, ut & futura prænuntiet, & occulta cordis revelet, & Sacramenta edisserat. Quum nihil tale protulerit ac probarit, nos proferemus & spiritum & Prophetias Creatoris, secundum ipsum prædicantes.* C'est la prédiction des événemens futurs, c'est la manifestation du secret des cœurs, c'est l'énonciation des mystéres, que Tertullien promet à son adversaire de mon-

* Tertullien venoit de rapporter l'ordre que donne S. Paul, *de ne pas éteindre l'esprit, & de ne pas mépriser les prophéties.*

trer dans ceux qui adorent le Dieu Créateur ; *nos proferemus*, c'est-à-dire *nous* autres spirituels, & ornés des dons de la nouvelle prophétie de Montan. C'est parmi *nous* que l'on voit accomplir ce que l'Apôtre recommande *de ne pas eteindre l'Esprit, & de ne pas mepriser les propheties.* Pour ce qui est de Marcion, il est obligé de faire voir les mêmes choses dans son Eglise ; *Ergo incumbit Marcioni exhibere hodie apud Ecclesiam suam*, &c.

Ce défi réitéré dans un Ecrit public, & dans une dispute très-éclatante, fait voir combien l'esprit d'illusion avoit séduit par divers prestiges un aussi grand homme que Tertullien, & en combien de manieres cet esprit, imitateur jaloux des œuvres de Dieu, avoit sçû contrefaire autant qu'il avoit pû des dons aussi excellens que ceux de la prophétie, de la manifestation des consciences, des visions, des discours spirituels, des cantiques inspirés, des interprétations des Langues. C'est par ce faux brillant que les Montanistes étoient abusés. C'est ce qui jetta Tertullien dans l'enthousiasme, qui se remarque dans les écrits où il paroît admirateur de la nouvelle prophétie. Nous ne rapportons pas ici le passage déja cité dans d'autres Ecrits touchant cette *Sœur* que Tertullien prétend avoir eu les dons des révélations, *revelationum charismata sortita* : révélations qu'elle avoit dans des *extâses au milieu* même *de l'Eglise & de l'Office solemnel du Dimanche, conversant avec les Anges, & quelquefois avec le Seigneur, voyant & rapportant des choses mystérieuses, discernant les cœurs de certaines personnes, & procurant des guerisons à ceux qui les désiroient.* Aussi Tertullien entêté de ces fausses merveilles, reproche-t'il à Praxeas comme un crime égal d'avoir chassé de Rome le Paraclet, * & d'y avoir crucifié le Pere, en confondant les personnes du Pere & du Fils ; *Duo negotia diaboli praxeas Romæ procuravit, prophetiam expulit, & hæresim intulit. Paracletum fugavit, & Patrem crucifixit.* C'étoit pour être fidéle au Paraclet, que Tertullien dit lui-même qu'il se sépara des Catholiques ; *Et nos quidem postea agnitio Paracleti, atque defensio, disjunxit à Psychicis.* Et quand ceux-ci lui reprochoient d'écouter l'esprit du démon, au lieu de l'esprit de Dieu, comment se peut-il faire, reprenoit Tertullien, que cet esprit ordonne ce qui appartient au culte de notre Dieu, & recommande de l'offrir à Dieu seul ? *Spiritus diaboli est. Dicis, ô Psychice. Et quomodo Dei nostri officia indicit, nec alii offerenda quam Deo nostro?* C'est qu'en effet, comme le remarque M. de Tillemont, *le diable qui avoit en vain attaqué l'Eglise par le libertinage & les mœurs dereglées des autres hérétiques*, s'étoit *efforcé de la surprendre par l'austérité apparente & la sainteté hypocrite* de la prophétie de Montan. Quels sont les effets du Paraclet, s'écrie Tertullien, sinon de donner des régles pour la discipline, de révéler les sens des Ecritures, de réformer notre intelligence, de rendre les hommes meilleurs ? C'est maintenant que le Paraclet nous

L. de anima c. 9.

L. adv. Prax. c. 1.

Lib. de Jejun. c. 11.

Hist. Eccl. t. 2. tit. des Mont. p. 456.

* Praxeas avoit engagé le Pape [Victor] à révoquer les Lettres de Communion que les Montanistes lui avoient surprises.

a fait parvenir à un âge mûr, après l'enfance où l'on étoit ſous la loi & les Prophétes, & apres la jeuneſſe qui a paru dans ſa force ſous l'Evangile; *Per legem & prophetas promovit in infantiam. De hinc per Evangelium efferbuit in juventutem; tunc per Paracletum componitur in maturitatem... Quæ eſt ergo*, [avoit dit Tertullien un peu plus haut,] *Paracleti adminiſtratio; niſi hæc? Quòd diſciplina dirigitur, quòd Scripturæ revelantur, quòd intellectus reformatur, quòd ad meliora proficitur.* Lib. de virg. vel. c. 1.

Qui ne déplorera une auſſi grande mépriſe dans Tertullien, que celle que l'on voit ici, & dont les ſuites ont été ſi funeſtes pour lui, & pour tant d'autres? Rien ſans doute n'eſt plus capable de montrer combien ſont précieuſes & néceſſaires pour la ſûreté, je ne dis pas ſeulement des ſimples, mais même des plus grands eſprits, les principes & les régles qui diſcernent la vraie prophétie d'avec la fauſſe, les vraies révélations d'avec les illuſions du démon, les dons auguſtes & miraculeux du S. Eſprit, d'avec ce qui n'en a qu'une fauſſe, mais dangereuſe apparence.

Tertullien ne voit rien que de beau dans la prophétie du Paraclet. Il admire la perfection qu'elle vient établir dans les mœurs & dans la diſcipline; le développement qu'elle donne aux Ecritures; le témoignage évident & certain qu'elle rend aux dogmes de la foi attaqués par les hérétiques; les eaux ſpirituelles qui découlent de cette ſource, pour étancher la ſoif de ceux qui cherchent la vraie doctrine. L'on a vû ce qu'il dit ſur ce ſujet dans les paſſages cités ci-deſſus. L'on a dû encore remarquer qu'il parle des dons prétendus miraculeux de cette même prophétie. Tantôt il les déſigne en général par l'expreſſion *chariſmata*. Tantôt il les détaille en particulier, d'une maniére qui étonne. Quelle leçon pour nous, qui ſçavons que tout cela n'étoit qu'une pure illuſion! Il ne ſuffit donc pas pour faire reſpecter des choſes extraordinaires & prodigieuſes comme étant des merveilles divines, d'alléguer en leur faveur divers caractéres avantageux, pareils à ceux qu'on vient de voir. Il ne ſuffit pas de montrer de beaux diſcours, des exhortations à la pénitence, des lumiéres préſentées abondamment ſur certains points de la Religion, des préceptes pleins de ſévérité ſur les mœurs, des effets qui paroiſſent ſupérieurs à la nature, des viſions, des révélations, des prédictions, des divinations de l'intérieur des conſciences, & autres choſes ſinguliéres. Quand au milieu de tout ce brillant, les traits de l'Ange ſéducteur ſe montrent, quand on y apperçoit des ſymptômes réprouvés par les régles & les principes de l'Egliſe, quand en un mot ceux qui ſe donnent comme inſpirés ſont revêtus de certains caractéres que les Livres Saints & la doctrine des Apôtres rejette, c'en eſt fait de tout ce merveilleux, & des diverſes faces favorables qui l'accompagnent. C'eſt ce qui arriva dans l'affaire des Montaniſtes. C'eſt par là qu'ils furent condamnés. Ce ſera encore par la même méthode que le petit nombre des vrais fidéles réſervés à la fin du monde échapperont à la ſéduction de l'Antechriſt, quelque adreſſe qu'on ſuppoſe dans cet impoſteur pour cacher le venin de ſa mauvaiſe doctrine, &

pour montrer l'éclat dangereux de ses faux prodiges. On voit par les Ecrits des Saints Peres les défauts essentiels qu'ils relevoient dans la fausse prophétie de Montan. Cela leur suffisoit pour mépriser tout ce que Tertullien regardoit avec tant d'enthousiasme. Car ces Saints Docteurs étoient parfaitement instruits de l'importante maxime que Tertullien lui-même met à la tête de l'un de ses Ecrits, mais dont il ne faisoit aucun usage pour se détromper de son propre égarement.

Lib. adv. Prax. c. 1. *Variè diabolus æmulatus est veritatem, adfectavit illam aliquandò defendendo concutere*, le diable s'est efforcé d'attaquer la vérité en différentes maniéres. Il a quelquefois affecté de la renverser en paroissant même la défendre.

Rien n'est donc plus capable de faire sentir la force des régles pour le discernement du merveilleux que l'événement du Montanisme. Ces régles prononcerent alors avec sévérité, quoique la nouvelle prophétie de Montan ne fût pas infectée de traits d'un certain genre, tels par exemple que des attitudes indécentes qui renversent le corps en mille manieres très-choquantes, & qui exigent que des femmes soient perpétuellement dans la main des hommes, pour en être battues & frappées d'une maniére également cruelle & malhonnête. Si de tels symptômes avoient accompagné les extâses & les beaux discours des Montanistes, comment un esprit aussi sévére que Tertullien sur l'article des mœurs, & sur tout sur la chasteté, auroit-il pû être séduit ? Comment auroit-il osé vanter soit aux Hérétiques, soit aux Psychiques, c'est-à-dire aux Catholiques, la perfection merveilleuse qu'il croyoit voir dans l'administration de son Paraclet? Comment auroit-il osé dire que le Paraclet avoit conduit son peuple jusqu'à *la maturité de l'âge*, après l'avoir fait passer par la vigueur de l'adolescence sous les Apôtres? *Lib. de vel. Virg. c. 1.* Les Catholiques qui ont été rechercher dans la conduite des Montanistes ce qu'il y avoit de contraire à la sainteté des mœurs, n'auroient pas manqué de relever ce qui auroit été indécent, malhonnête, impudique dans les états extraordinaires, où le Paraclet de Montan déployoit ses fausses merveilles & les différentes inspirations? Mais la controverse entre les Catholiques & ces Hérétiques est tournée d'une autre maniere, & nous ne voyons pas Tertullien occupé à imaginer des systêmes pour se défendre de reproches de cette nature.

Si donc les Saints Peres ont été si fermement attachés aux principes du discernement du merveilleux, lors même que les merveilles dont il s'agissoit de juger étoient couvertes d'une apparence spécieuse, avec combien plus de fondement devons-nous rappeller ces mêmes principes dans un évenement tel que celui des convulsions, où nous sommes avertis par tant de traits, si clairement opposés à la sainteté & à la pureté des mœurs du Christianisme?

FIN.